

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 88**29 janvier 2003****SOMMAIRE**

Alpinist S.A., Grevenmacher	4188	Kesera International S.A.H., Luxembourg	4220
Aqua Culture Investments S.A., Luxembourg	4210	Lacroix S.A., Crauthem	4213
Aqua Culture Investments S.A., Luxembourg	4211	Lafayette S.A., Luxembourg	4192
Artemis Fine Arts S.A., Luxembourg	4221	Lux-Fiduciaire Consulting, S.à r.l., Luxembourg ..	4188
Artemis Fine Arts S.A., Luxembourg	4222	Lux-World Fund, Sicav, Luxembourg	4214
B.O.P. S.A., Luxembourg	4220	Millicom International Cellular S.A., Bertrange ..	4218
Bantleon Units Invest S.A., Luxembourg	4216	Natrans, S.à r.l., Munsbach	4206
Banyan S.A., Luxembourg	4220	Navarino S.A.H., Luxembourg	4218
Bauelemente Dieter Scheuer, GmbH, Mertert ...	4215	New Market Group S.A., Luxembourg	4215
Blaze Holdings, S.à r.l., Luxembourg	4205	Pabel, S.à r.l., Luxembourg	4189
Bomlux, S.à r.l., Luxembourg	4181	Pabel, S.à r.l., Luxembourg	4190
Britus S.A.H., Luxembourg	4220	Pacific Finance (Bijoux) S.A.H., Luxembourg	4223
Creditanstalt Global Markets Umbrella Fund, Sicav, Luxembourg	4217	Parfinglobe Holding S.A., Luxembourg	4212
Design Lardo S.A., Luxembourg	4181	Parfinglobe Holding S.A., Luxembourg	4212
Dima S.A., Luxembourg	4200	Partidis S.A., Luxembourg	4218
Dima S.A., Luxembourg	4201	Rayca Finance S.A., Luxembourg	4216
Elesa International S.A., Strassen	4201	Realpart S.A., Luxembourg	4224
Elesa International S.A., Strassen	4202	Realstar Healthcare Financial, S.à r.l., Luxem- bourg	4198
Euro Floor	4182	Realstar Healthcare Financial, S.à r.l., Luxem- bourg	4199
Eurofinim S.A., Luxembourg	4212	S.I. Engineering Holding S.A., Luxembourg	4224
Eurofinim S.A., Luxembourg	4213	Silom Holding S.A., Luxembourg	4190
F.I.L. Casa International S.A., Luxembourg	4196	Silom Holding S.A., Luxembourg	4191
Fantuzzi Industries, S.à r.l., Luxembourg	4199	Société Civile Immobilière Les Byzantines, Lu- xembourg	4197
Financière Light, S.à r.l., Luxembourg	4206	Société Civile Immobilière Les Byzantines, Lu- xembourg	4198
Financière Light, S.à r.l., Luxembourg	4210	Sun-Golf S.A., Luxembourg	4215
Finbag S.A., Luxembourg	4191	Sunova S.A.H., Luxembourg	4218
Firstnordic Allocation Fund Sicav, Luxembourg ..	4217	Tanaris S.A., Luxembourg	4192
Fleurs Backes, S.à r.l., Luxembourg	4181	Tanaris S.A., Luxembourg	4193
Gamax Management AG, Luxembourg	4178	Tarinvest S.A., Luxembourg	4224
Gamax Management AG, Luxembourg	4181	THQ Wireless International, S.à r.l.	4216
Genom Holding S.A., Luxembourg	4193	Truffi International S.A., Luxembourg	4219
Immocemi S.A., Luxembourg	4211	UBS (Lux) Short Term Sicav, Luxembourg	4216
Immocemi S.A., Luxembourg	4211	Unico Equity Fund, Sicav, Luxembourg	4223
Ion S.A., Luxembourg	4221	Vivis Investment Holding S.A., Luxembourg	4217
Jaipur Corporation S.A., Luxembourg	4219		
John Deere Finance S.A., Luxembourg	4202		
John Deere Finance S.A., Luxembourg	4205		

GAMAX MANAGEMENT AG, Société Anonyme.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 40.494.

In the year two thousand and two, on the second day of December.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Luxembourg).

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of the société anonyme GAMAX MANAGEMENT AG (the «Company») with its registered office in Luxembourg, incorporated by a deed received by Maître Réginald Neuman, notary residing in Luxembourg, on 16th June, 1992, published in the Mémorial C of 21st July, 1992. The articles of incorporation were amended, for the last time, by deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, on 27th December 2001, published in the Mémorial of 30th May 2002.

The meeting is presided by Mrs Ulrike Götz, Rechtsassessorin, residing in Luxembourg.

The chairperson appoints as secretary Mrs Sophie Dupin, Maître en droit, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Michèle Osweiler, Maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairperson declares and requests the notary to state:

I) That the shareholders present or represented at the meeting and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairperson, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II) That it appears from the attendance list that the five hundred (500) shares, representing the entire share capital of the Corporation, are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III) That the shareholders declare having had prior knowledge of the agenda of the meeting and therefore renounced to a formal notice.

IV) That the agenda of the extraordinary general meeting is the following:

Agenda:

1) To replace Article 3 of the Articles of Incorporation by the following:

«The purpose of the Corporation is the creation, administration and management of undertakings for collective investment. The Corporation may carry on any activities deemed useful for the accomplishment of its object, remaining, however, within the limitations set forth by the Luxembourg law of thirtieth March nineteen hundred and eighty-eight on undertakings for collective investment.»

2) To replace Article 13 of the Articles of Incorporation by the following:

«The board of directors shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the investment policy for the investments of the undertakings for collective investment referred to in Article 3 and the course of conduct of the management and business affairs of the Corporation, subject to such restrictions as may apply by law or regulation or these Articles or as may be determined by the board of directors in the context of the law of thirtieth March nineteen hundred and eighty-eight on undertakings for collective investment.

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the interest of the Corporation and of the undertakings for collective investment referred to in Article 3 provided that any of the following actions will require prior unanimous approval of the board of directors:

(a) the granting by, or taking up of loans by, the Corporation;

(b) the launching of an independent investment fund by the Corporation unless such independent investment fund is managed by a third party which has given a letter of comfort to the Luxembourg supervisory authority pursuant to which it is acting as a promoter of such independent investment fund in the form acceptable to the Luxembourg supervisory authorities;

(c) any disposition, pledge, security transfer or other encumbrance of a share or shares in the Corporation.

All powers not expressly reserved by law or by the articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.»

3) To replace the first paragraph of Article 14 of the Articles of Incorporation by the following:

«No contract or other transaction between the Corporation and any other corporation or entity shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Corporation is interested in, or is a director, officer or an employee of such other corporation or entity, provided, however, the Corporation shall not knowingly purchase or borrow portfolio investments of the undertakings for collective investment referred to in Article 3 or sell or lend portfolio investments to any of its officers or directors or companies controlled by any of them.»

After having deliberated, the meeting takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to replace Article 3 of the Articles of Incorporation by the following:

«The purpose of the Corporation is the creation, administration and management of undertakings for collective investment. The Corporation may carry on any activities deemed useful for the accomplishment of its object, remaining, however, within the limitations set forth by the Luxembourg law of thirtieth March nineteen hundred and eighty-eight on undertakings for collective investment.»

Second resolution

The meeting resolves to replace Article 13 of the Articles of Incorporation by the following:

«The board of directors shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the investment policy for the investments of the undertakings for collective investment referred to in Article 3 and the course of conduct of the management and business affairs of the Corporation, subject to such restrictions as may apply by law or regulation or these Articles or as may be determined by the board of directors in the context of the law of thirtieth March nineteen hundred and eighty-eight on undertakings for collective investment.

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the interest of the Corporation and of the undertakings for collective investment referred to in Article 3 provided that any of the following actions will require prior unanimous approval of the board of directors:

(a) the granting by, or taking up of loans by, the Corporation;

(b) the launching of an independent investment fund by the Corporation unless such independent investment fund is managed by a third party which has given a letter of comfort to the Luxembourg supervisory authority pursuant to which it is acting as a promoter of such independent investment fund in the form acceptable to the Luxembourg supervisory authorities;

(c) any disposition, pledge, security transfer or other encumbrance of a share or shares in the Corporation.

All powers not expressly reserved by law or by the articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.»

Third resolution

The meeting resolves to replace the first paragraph of Article 14 of the Articles of Incorporation by the following:

«No contract or other transaction between the Corporation and any other corporation or entity shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Corporation is interested in, or is a director, officer or an employee of such other corporation or entity, provided, however, the Corporation shall not knowingly purchase or borrow portfolio investments of the undertakings for collective investment referred to in Article 3 or sell or lend portfolio investments to any of its officers or directors or companies controlled by any of them.»

There being no further item on the agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith, that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a German version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons signed together with us, the notary, the present original deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorhergehenden Textes:

Im Jahre zweitausendundzwei, am zweiten Dezember.

Vor dem Unterzeichneten, Notar Henri Hellinckx, mit Amtswohnsitz in Mersch (Luxemburg).

Fand eine ausserordentliche Hauptversammlung der Aktionäre der GAMAX MANAGEMENT AG («die Gesellschaft»), mit Gesellschaftssitz in Luxemburg, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Réginald Neuman, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, am 16. Juni 1992, welche im Mémorial C, am 21. Juli 1992, veröffentlicht wurde, statt. Die Satzung wurde zuletzt durch Urkunde von Maître Jean-Joseph Wagner, Notar mit Amtswohnsitz in Sanem, am 27. Dezember 2001, die am 30. Mai 2002 im Mémorial veröffentlicht wurde, abgeändert

Die Versammlung fand unter dem Vorsitz von Frau Ulrike Götz, Rechtsassessorin, wohnhaft in Luxemburg, statt.

Die Vorsitzende bestimmte Frau Sophie Dupin, Maître en droit, wohnhaft in Luxemburg, zur Protokollführerin.

Die Versammlung bestimmte Frau Michèle Osweiler, Maître en droit, wohnhaft in Luxemburg, zur Wahlprüferin.

Die Vorsitzende erklärte und beauftragte den Notar Folgendes festzustellen:

I. Die anwesenden und vertretenen Aktionäre und die Anzahl ihrer Aktien sind in einer Anwesenheitsliste eingetragen die von den Aktionären, von den Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre, vom Vorstand der Versammlung und vom unterzeichneten Notar unterzeichnet wurde; diese Anwesenheitslist und die Vollmachten, werden der vorliegenden notariellen Urkunde als Anlage beiliegen.

II) Wie aus der zuvor genannten Anwesenheitsliste hervorgeht, sind die fünfhundert Aktien (500 Aktien), welche das gesamte im Umlauf befindliche Grundkapital der Gesellschaft darstellen, bei dieser ausserordentlichen Hauptversammlung anwesend oder vertreten. Somit kann die Versammlung wirksam über alle Tagesordnungspunkte beschliessen.

III. Alle Aktionäre erklären über die Tagesordnung informiert worden zu sein, weshalb auf eine formelle Einberufung verzichtet wurde.

IV) Die Tagesordnung der Versammlung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1) Ersetzen von Artikel 3 der Satzung durch folgenden Wortlaut:

«Zweck der Gesellschaft ist die Auflegung und Verwaltung von Organismen für gemeinsame Anlagen. Die Gesellschaft kann alle sonstigen Geschäfte, im Rahmen der Bestimmungen des Gesetzes vom dreissigsten März neunzehnhundertachtundachtzig über Organismen für gemeinsame Anlagen, tätigen, die der Erreichung ihrer Zwecke förderlich sind.»

2) Ersetzen von Artikel 13 der Satzung durch folgenden Wortlaut:

«Der Verwaltungsrat hat die Befugnisse, die Anlagepolitik der Organismen für gemeinsame Anlagen auf die in Artikel 3 Bezug genommen wird, nach dem Grundsatz der Risikostreuung sowie die Geschäftsführung und Leitung der Angelegenheiten der Gesellschaft, zu bestimmen. Dies geschieht unter Beachtung der gemäss Gesetz oder Verordnung oder dieser Satzung vom Verwaltungsrat unter Beachtung der Vorschriften des Gesetzes vom dreissigsten März neunzehnhundertachtundachtzig festgesetzten Beschränkungen.

Der Verwaltungsrat hat die weitesten Befugnisse um im Interesse der Gesellschaft und der Organismen für gemeinsame Anlagen auf die in Artikel 3 Bezug genommen wird sämtliche Massnahmen zwecks Verwaltung oder Verfügung durchzuführen unter Vorbehalt dass folgende Massnahmen die vorherige einstimmige Genehmigung des Verwaltungsrates verlangen:

- (a) das Gewähren oder die Aufnahme durch die Gesellschaft, von Darlehen;
- (b) die Auflage eines unabhängigen Investmentfonds durch die Gesellschaft, es sei denn der unabhängige Investmentfonds wird durch eine Drittperson verwaltet welche einen Zusagebrief an die Luxemburger Behörden ausgestellt hat gemäss dem diese Drittpartei als Sponsor des unabhängigen Investmentfonds handelt in einer Form welche von der Luxemburger Aufsichtsbehörde angenommen wird;
- (c) eine Verfügung, Verpfändung, Sicherheitsübergabe oder andere Sicherheitsmassnahme über eine oder mehrere Aktien oder Anteile der Gesellschaft.

Jene Befugnisse welche nicht durch Gesetz oder durch diese Satzung der Hauptversammlung der Anteilhaber vorbehalten sind stehen dem Verwaltungsrat zu.»

3) Ersetzen ersten Abschnitts von Artikel 14 der Satzung durch folgenden Wortlaut:

«Verträge oder sonstige Geschäfte zwischen der Gesellschaft und einer anderen Gesellschaft oder Firma werden nicht durch die Tatsache beeinträchtigt oder unwirksam gemacht, dass ein oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrats oder leitende Angestellte der Gesellschaft zur anderen Gesellschaft oder Firma eine Beziehung haben oder Verwaltungsratsmitglied, leitender Angestellter oder sonstiger Angestellter dieser Gesellschaft oder dieser juristischen Person sind, vorausgesetzt, dass die Gesellschaft sich verpflichtet, niemals wissentlich Anlagen des Portefeuilles der Organismen für gemeinsame Anlagen auf die in Artikel 3 Bezug genommen wird an eines ihrer Verwaltungsratsmitglieder oder leitenden Angestellten oder an eine von ihnen beherrschte Gesellschaft zu verkaufen oder auszuleihen.»

Nach eingehender Beratung fasste die Versammlung nachfolgende Beschlüsse.

Erster Beschluss

Die Aktionäre beschliessen einstimmig Artikel 3 der Satzung wie folgt zu ändern:

«Zweck der Gesellschaft ist die Auflegung und Verwaltung von Organismen für gemeinsame Anlagen. Die Gesellschaft kann alle sonstigen Geschäfte, im Rahmen der Bestimmungen des Gesetzes vom dreißigsten März neunzehnhundertachtundachtzig über Organismen für gemeinsame Anlagen, tätigen, die der Erreichung ihrer Zwecke förderlich sind.»

Zweiter Beschluss

Die Aktionäre beschließen einstimmig Artikel 13 der Satzung wie folgt zu ändern:

«Der Verwaltungsrat hat die Befugnisse, die Anlagepolitik der Organismen für gemeinsame Anlagen auf die in Artikel 3 Bezug genommen wird, nach dem Grundsatz der Risikostreuung sowie die Geschäftsführung und Leitung der Angelegenheiten der Gesellschaft, zu bestimmen. Dies geschieht unter Beachtung der gemäss Gesetz oder Verordnung oder dieser Satzung vom Verwaltungsrat unter Beachtung der Vorschriften des Gesetzes vom dreissigsten März neunzehnhundertachtundachtzig festgesetzten Beschränkungen.

Der Verwaltungsrat hat die weitesten Befugnisse um im Interesse der Gesellschaft und der Organismen für gemeinsame Anlagen auf die in Artikel 3 Bezug genommen wird sämtliche Massnahmen zwecks Verwaltung oder Verfügung durchzuführen unter Vorbehalt dass folgende Massnahmen die vorherige einstimmige Genehmigung des Verwaltungsrates verlangen:

- (a) das Gewähren oder die Aufnahme durch die Gesellschaft, von Darlehen;
- (b) die Auflage eines unabhängigen Investmentfonds durch die Gesellschaft, es sei denn der unabhängige Investmentfonds wird durch eine Drittperson verwaltet welche einen Zusagebrief an die Luxemburger Behörden ausgestellt hat gemäss dem diese Drittpartei als Sponsor des unabhängigen Investmentfonds handelt in einer Form welche von der Luxemburger Aufsichtsbehörde angenommen wird;
- (c) eine Verfügung, Verpfändung, Sicherheitsübergabe oder andere Sicherheitsmassnahme über eine oder mehrere Aktien oder Anteile der Gesellschaft.

Jene Befugnisse welche nicht durch Gesetz oder durch diese Satzung der Hauptversammlung der Anteilhaber vorbehalten sind stehen dem Verwaltungsrat zu.»

Dritter Beschluss

Die Aktionäre beschliessen einstimmig Abschnitt 1 von Artikel 14 der Satzung wie folgt zu ändern:

«Verträge oder sonstige Geschäfte zwischen der Gesellschaft und einer anderen Gesellschaft oder Firma werden nicht durch die Tatsache beeinträchtigt oder unwirksam gemacht, dass ein oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrats oder leitende Angestellte der Gesellschaft zur anderen Gesellschaft oder Firma eine Beziehung haben oder Verwaltungsratsmitglied, leitender Angestellter oder sonstiger Angestellter dieser Gesellschaft oder dieser juristischen Person sind, vorausgesetzt, dass die Gesellschaft sich verpflichtet, niemals wissentlich Anlagen des Portefeuilles der Organismen für gemeinsame Anlagen auf die in Artikel 3 Bezug genommen wird an eines ihrer Verwaltungsratsmitglieder oder leitenden Angestellten oder an eine von ihnen beherrschte Gesellschaft zu verkaufen oder auszuleihen.»

Da keine weiteren Angelegenheiten der Versammlung vorliegen, wurde diese daraufhin vertagt.

Der Unterzeichnete Notar, der englisch spricht und versteht, erklärt hiermit, dass auf Anfrage der erschienenen Personen, die vorliegende Urkunde in englischer Sprache erstellt wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung; auf Anfrage der gleichen erschienenen Personen und im Falle einer Abweichung zwischen der englischen und der deutschen Fassung wird die englische Fassung massgebend sein.

Worüber Urkunde aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, dem beurkundenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Erschienenen mit dem Sammlungsvorstand und dem beurkundenden Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: U. Götz, S. Dupin, M. Osweiler, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 12 décembre 2002, vol. 423, fol. 18, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 23 décembre 2002.

H. Hellinckx.

(02654/242/199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

GAMAX MANAGEMENT AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 40.494.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 7 janvier 2003.

H. Hellinckx.

(02655/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

DESIGN LARDO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1744 Luxembourg, 19, rue Saint Hubert.

R. C. Luxembourg B 68.147.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 30 décembre 2002, vol. 578, fol. 45, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour la S.A. DESIGN LARDO

Signature

(00030/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2003.

FLEURS BACKES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 3, rue de Louvigny.

R. C. Luxembourg B 74.853.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 30 décembre 2002, vol. 578, fol. 45, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour la S.à r.l., FLEURS BACKES

Signature

(00032/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2003.

BOMLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 59.477.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 novembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2002, volume 137S, folio 31, case 10, que la société BOMLUX, S.à r.l. a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant en ses mains la totalité des actions de la société prédésignée, et prenant à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

Pour extrait conforme délivré aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 30 décembre 2002.

(00049/211/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2003.

EURO FLOOR, Fonds Commun de Placement.**REGLEMENT DE GESTION CONSOLIDE**

BNP PARIBAS INVESTMENT MANAGEMENT COMPANY S.A. (ci-après désignée «la société de gestion»), société anonyme, établie et ayant son siège social à Luxembourg, gèrera conformément au présent règlement de gestion un fonds commun de placement, EURO FLOOR (ci-après désigné «le Fonds») et émettra sous forme de certificats des Parts de copropriété (ci-après désignés comme «les Parts»).

Les avoirs du Fonds sont en dépôt auprès de la BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Succursale de Luxembourg (désignée comme «la Banque Dépositaire»).

Les droits et obligations respectifs des propriétaires de Parts (ci-après désignés comme «les porteurs de Parts»), de la société de gestion et de la Banque Dépositaire sont définis contractuellement par le présent règlement de gestion.

L'acquisition d'une Part entraîne pour le porteur de Parts l'adhésion à ce règlement de gestion et à toutes ses modifications dûment approuvées.

Art. 1^{er}. Le Fonds.

Le Fonds est créé sous forme de fonds commun de placement de droit luxembourgeois, organisé en copropriété indivise de l'ensemble des valeurs mobilières et autres avoirs du Fonds. Les avoirs du Fonds, qui ne sont pas limités, forment un patrimoine distinct de celui de la société de gestion.

Art. 2. Objectifs et politiques d'investissement.

L'objectif du Fonds est de réaliser une plus-value en capital en investissant principalement dans des actions qui composent l'indice boursier que la société de gestion aura choisi comme indice de référence du Fonds.

Dans ses décisions d'investissement la société de gestion ou le Gérant, le cas échéant, prendra soin de respecter à tout moment les pondérations respectives des titres composant l'indice de référence en adaptant de manière systématique son portefeuille titres à chaque remaniement de l'indice de référence. Ainsi, le Fonds acquerra des titres lors d'admission d'actions nouvelles et vendra les titres concernés dès qu'ils ne figurent plus dans l'indice de référence.

A la date du présent règlement de gestion, l'indice de référence est le Dow Jones EuroStoxx50. Cet indice représente la performance boursière de pays participants à l'Euro et se compose des actions des 50 sociétés sélectionnées pour leur capitalisation et la liquidité de leurs titres. L'indice EuroStoxx50 est calculé par la société Dow Jones et publié sur les Bourses de Francfort, Paris et Zurich. Sa composition est supervisée par la société Dow Jones.

Lors d'événements entraînant une sérieuse perturbation dans les marchés de Zurich, Paris ou de Francfort (absence de publication du cours de l'indice de clôture par Zurich, Paris ou Francfort), le ou les cours retenus seraient ceux des jours les plus proches précédant l'événement exempt de sérieuse perturbation dans le marché, sans pouvoir excéder un décalage de 5 jours de bourse.

Dans l'hypothèse ou à l'issue de ce délai de 5 jours de bourse, l'indice Dow Jones EuroStoxx50 ne serait ni calculé ni publié par la Bourse de Zurich, Paris ou la Bourse de Francfort, le Gérant fera appel à un établissement financier de premier ordre, indépendant, qui sera chargé d'effectuer les calculs et déterminations nécessaires.

En cas de disparition de l'indice, ou dans l'hypothèse où l'indice ne serait ni calculé ni publié par la Bourse de Paris ou la Bourse de Francfort ou la Bourse de Zurich au delà d'un délai de 15 jours de bourse, le choix d'une nouvelle référence proche de l'indice sera effectué par le Gérant dans un délai de 2 jours de Bourse.

Le Gérant pourra, avec l'accord de la société de gestion, décider que les actions du portefeuille du Fonds pourront être, à une date ultérieure, remplacées en partie par des contrats à terme (Futures) ou options sur l'indice de référence, auquel cas le Fonds maintiendra dans son portefeuille une réserve de liquidité suffisante pour faire face à des appels de marge supplémentaires. Cette réserve de liquidité pourra être composée par des dépôts à terme, des instruments du marché monétaire ou d'autres valeurs qui peuvent être liquidées à tout moment.

Si les conditions du marché boursier le requièrent, le Fonds pourra être complètement investi en instruments du marché monétaire régulièrement négociés.

Dans un but de couverture des risques de change, la société de gestion ou le Gérant, le cas échéant, pourra, pour compte du Fonds, s'engager dans des contrats d'options et de change à terme sur devises.

La devise de référence du Fonds est l'Euro.

Art. 3. Restrictions d'investissement.

La société de gestion, dans le cadre de la gestion des avoirs du Fonds:

1) ne peut pas investir dans des titres d'un seul émetteur si à la suite d'un tel investissement plus de 10% des avoirs nets du Fonds consistent dans des titres de cet émetteur. Cette restriction ne s'applique pas à des titres émis ou garantis par des Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial;

2) ne peut pas acheter des titres d'un émetteur si, à la suite de cette acquisition, le Fonds détient plus de 10% des titres de même catégorie de cet émetteur;

3) ne peut pas investir dans des actions conférant le droit de vote dans des sociétés qui lui permettent d'exercer une influence notable sur la gestion de l'émetteur.

4) ne peut pas acheter des immeubles;

5) ne peut pas procéder à des transactions qui impliquent des marchandises, des contrats sur marchandises ou des titres représentatifs de marchandises ou des droits à des marchandises et à cette fin la notion de marchandise inclut des métaux précieux, sauf qu'elle peut acheter ou vendre des titres de sociétés investissant dans des marchandises ou négociant en marchandises;

6) ne peut pas acheter des titres moyennant constitution de marge sauf qu'elle peut obtenir les crédits à court terme nécessaire pour la liquidation des achats et des ventes de titres du portefeuille et elle ne peut pas vendre à découvert,

des titres ou maintenir une position à découvert sauf qu'elle peut procéder à des constitutions initiales de marge et les maintenir en rapport avec des contrats à terme sur titres ou des contrats de change à terme et des options sur de tels contrats;

7) peut emprunter jusqu'à concurrence de 25% des avoirs nets du Fonds;

8) ne peut pas gager, nantir ou hypothéquer ou transférer à titre de garantie de quelque manière que ce soit pour couvrir des dettes, des titres procédés ou détenus par le Fonds, sauf dans la mesure nécessaire en rapport avec les emprunts mentionnés sous 7) ci-avant; étant entendu toutefois que l'achat ou la vente de titres lors d'émissions nouvelles ou sur une base de délivrance retardée, et la constitution de garanties en rapport avec la concession d'options ou l'achat ou la vente de contrats de change à terme ou de contrats de terme sur titres ne sont pas considérés comme la mise en gage d'avoirs du Fonds;

9) ne peut pas investir plus de 10% des avoirs nets du Fonds dans des titres non cotés en Bourse et non traités sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier reconnu et ouvert au public, étant entendu que cette restriction ne s'applique pas aux instruments du marché monétaire régulièrement négociés;

10) ne peut pas utiliser les avoirs du Fonds pour procéder à des prises fermes ou des sous-prises fermes de titres, sauf si dans le contexte de la vente de titres du portefeuille elle peut être considérée comme preneur ferme conformément à certaines législations applicables à ces titres;

11) peut utiliser des techniques et instruments qui ont trait à des valeurs mobilières sous les conditions et dans les limites précisées par la loi, les règlements et la pratique administrative, étant entendu que telles techniques ou instruments sont utilisés dans le but d'une bonne gestion du portefeuille.

En rapport avec des options la société de gestion;

a) ne peut pas investir pour compte du Fonds dans des options de vente ou d'achat sur titres à moins que:

(i) ces options soient cotées en bourse ou négociées sur un marché réglementé, et que,

(ii) le total des prix d'acquisition payés pour ces options n'excède pas (en terme de primes payées) 15% des avoirs nets du Fonds;

b) ne peut pas concéder des options d'achat sur titres détenus par le Fonds à moins que:

(i) ces titres sous-jacents soient détenus en portefeuille ou que le Fonds détienne d'autres instruments capables d'assurer une couverture adéquate des obligations résultant de ces contrats et que,

(ii) le total des prix d'exercice ayant trait à ces options d'achat ne puisse pas excéder 25% de la valeur du portefeuille des valeurs mobilières détenues par le Fonds, déduction faite des options acquises par le Fonds.

c) ne peut concéder des options de vente que si des liquidités suffisantes sont mises en réserve jusqu'à l'expiration de ces options afin de couvrir la somme des prix d'acquisition des titres à acquérir suite à l'exercice de ces options.

12) Dans le but d'une bonne gestion du portefeuille, le Fonds peut également effectuer des opérations portant sur des contrats à terme et des contrats d'options sur instruments financiers. Dans ce cadre, le Fonds doit respecter les règles suivantes:

a) Dans le but de se couvrir globalement contre une évolution défavorable des marchés boursiers, le Fonds peut vendre des contrats à terme ou des options d'achat ou acheter des options de vente portant sur des indices boursiers.

Le but de couverture de telles opérations présuppose une corrélation étroite entre la composition de l'indice utilisé et le portefeuille. D'autre part, le total des engagements résultant de telles opérations ne doit pas en principe, pour un indice donné, dépasser la valeur d'évaluation des titres détenus par le Fonds dans les marchés correspondant à cet indice.

b) Dans un but autre que celui de couverture, le Fonds peut également acheter et vendre des contrats à terme et des contrats d'option sur tous types d'instruments financiers à condition que la somme des engagements qui découlent de ces opérations, cumulée avec la somme des engagements résultant des points 11) b), 11) c), ci-dessus ne dépasse pas le total des actifs nets du Fonds. La somme des primes payées pour l'acquisition d'options dans le cadre de telles opérations, cumulées avec celles prévues au point 11) a), ne peut pas dépasser 15% de la valeurs des actifs nets du Fonds.

c) Les contrats mentionnés aux points a) et b) ci-dessus doivent en principe être négociés sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public étant entendu cependant que les contrats d'options peuvent être conclus de gré à gré (options OTC) avec des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opération et participant au marché OTC en options et que le Fonds peut procéder à des échanges de taux d'intérêts dans le cadre d'opérations de gré à gré (swaps) traitées avec des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations.

13) Dans le but de protection de ses actifs contre des fluctuations de change, le Fonds peut conclure des contrats à terme sur devises, vendre des options d'achat ou acheter des options de vente sur devises. Ces opérations doivent porter en principe sur des contrats qui sont négociés sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public étant entendu cependant que ces contrats peuvent également être conclus de gré à gré (options OTC) à condition d'être contractés avec des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opération et participant au marché OTC en options. Dans ce même but, le Fonds peut aussi vendre à terme ou échanger des devises dans le cadre d'opérations de gré à gré traitées avec des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations.

Les opérations précitées présupposent une corrélation avec les actifs à couvrir, ce qui implique que les engagements résultant des opérations traitées, quelle(s) que soit(ent) la/les monnaie(s) couverte(s), ne dépassent ni la valeur d'évaluation de l'ensemble des actifs du Fonds, ni la durée de détention desdits actifs.

14) Le Fonds peut seulement prêter des titres à des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations. Dans le cadre de ces opérations de prêt, le Fonds doit recevoir une garantie dont la valeur au moment de la conclusion du contrat de prêt est au moins égale à la valeur d'évaluation globale des titres prêtés. Cette garantie sera donnée sous forme d'une lettre de garantie émise par un établissement financier de premier ordre. Les opérations

de prêt ne peuvent pas porter sur plus de 50% de la valeur d'évaluation globale des titres détenus en portefeuille, étant entendu que cette limitation n'est pas d'application lorsque le Fonds est en droit d'obtenir à tout instant la résiliation du contrat et la restitution des titres prêtés. Les opérations de prêt ne peuvent pas s'étendre au-delà d'une période de 30 jours.

15) La politique d'investissement du Fonds prévoit que tout ou partie des avoirs du Fonds pourront être investis dans des contrats à terme («Futures») sur indice boursier. Dans cette hypothèse les restrictions suivantes seront à observer:

15.1) Les dépôts de marge en rapport avec les engagements ayant trait à des contrats d'achat et de vente à terme et à des options d'achat et de vente vendues ne peuvent pas dépasser 25% des actifs nets du Fonds.

15.2) Le Fonds ne peut conclure que des contrats à terme négociés sur un marché organisé. Les contrats à terme sous-jacents à des options doivent également répondre à cette condition.

15.3) Le Fonds ne peut acquérir que des options d'achat et des options de vente qui sont négociées sur un marché organisé. Les primes payées pour l'acquisition des options encours s'imputent sur la limite des 25% prévue sous le point 15.1) ci-dessus.

15.4) Le Fonds doit assurer par une diversification suffisante une répartition adéquate des risques.

15.5) Le Fonds ne peut détenir une position ouverte à terme dans un seul contrat à terme pour lequel la marge requise représente 5% ou plus des actifs nets. Cette règle s'applique également aux positions ouvertes résultant d'options vendues.

15.6) Les primes payées pour l'acquisition d'options en cours ayant des caractéristiques identiques ne peuvent pas dépasser 5% des actifs nets.

15.7) La société de gestion peut ne pas respecter les pourcentages limites ayant trait aux placements précisés ci-avant lorsqu'elle exerce des droits de souscription qui ont trait aux valeurs mobilières qui font partie des avoirs du Fonds.

Si ces pourcentages sont excédés pour des raisons qui sont au-delà de la volonté de la société de gestion ou par suite de l'exercice des droits de souscription, la société de gestion doit adopter comme objectif prioritaire dans ses transactions de vente pour compte du Fonds la correction de la situation tout en prenant en compte les intérêts des porteurs de Parts du Fonds.

Sans préjudice de l'acquisition de titres représentatifs de créances et la constitution de dépôts bancaires, la société de gestion ne peut pas pour compte du Fonds accorder des prêts ou agir à titre de garant pour compte de tiers.

Art. 4. Société de Gestion.

Le Fonds est géré dans l'intérêt exclusif et pour le compte des porteurs de Parts par la société de gestion.

La société de gestion est investie des pouvoirs les plus étendus pour accomplir en son nom, pour compte des porteurs de Parts tous actes d'administration et de gestion du Fonds. Elle peut notamment, sans que cette énumération soit restrictive ou limitative, acheter, vendre, souscrire, échanger ou recevoir toutes valeurs mobilières et autres avoirs, et exercer tous droits attachés directement ou indirectement aux avoirs du Fonds.

Le conseil d'administration de la société de gestion peut, sous sa propre responsabilité et son contrôle, déléguer à ou charger des directeurs ou mandataires ou un collège ou un comité de la gestion journalière des avoirs du Fonds (le «Gérant»).

Art. 5. Banque Dépositaire.

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Succursale de Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, a été désignée comme Banque Dépositaire, Agent Payeur des avoirs du Fonds.

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES est une banque organisée sous forme de Société Anonyme de droit français et est entièrement détenue par BNP PARIBAS. Ses fonds propres au 30 juin 2001 étaient de EUR 317 millions.

La succursale luxembourgeoise de BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES a été créée le 22 avril 2002.

Des copies du contrat de Banque Dépositaire et du contrat d'Accord de Transfert signé entre la société de gestion, BNP PARIBAS LUXEMBOURG et BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES sont disponibles pour examen par les porteurs de Parts au siège de la société de gestion, ainsi que dans les bureaux de la Banque Dépositaire, pendant les heures d'ouverture normales.

La surveillance de tous les titres et avoirs liquides du Fonds est confiée à la Banque Dépositaire qui remplit les obligations et devoirs prescrits par la loi.

Conformément aux usages bancaires, elle peut, sous sa responsabilité, confier à d'autres établissements bancaires ou intermédiaires financiers tout ou partie des actifs dont elle a la garde à Luxembourg. Tous actes généralement quelconques de disposition des actifs du Fonds sont exécutés par la Banque Dépositaire sur instructions de la société de gestion.

La Banque Dépositaire est particulièrement chargée

a) de s'assurer que la vente, l'émission, le rachat et l'annulation des Parts effectués par la société de gestion pour le compte du Fonds ont lieu conformément à la loi ou au règlement de gestion du Fonds;

b) de s'assurer que dans les opérations portant sur les actifs du Fonds, la contrepartie lui est remise dans les délais d'usage;

c) de s'assurer que les produits du Fonds reçoivent l'affectation conforme au règlement de gestion.

d) d'exécuter les instructions de la société de gestion, sauf si elles sont contraires à la loi ou au règlement de gestion du Fonds.

e) de s'assurer que le calcul de la valeur des Parts du Fonds est effectué conformément à la loi ou au règlement de gestion.

L'Agent Payeur effectue le paiement des dividendes aux porteurs de Parts du Fonds.

Le contrat de Banque Dépositaire, d'Agent Payeur pourra être résilié par chacune des parties suivant un préavis écrit de trois mois par l'une partie à l'autre.

Art. 6. Définition des Parts.

Les Parts du Fonds ne sont pas destinées au placement dans le public et ne peuvent être souscrites que sous réserve des dispositions prévues à l'article 11 ci-dessous.

Les porteurs de Parts ne pourront être obligés d'effectuer d'autres paiements ou d'assumer d'autres engagements que le paiement du prix d'émission tel que défini à l'article 10 ci-après.

Il ne sera pas tenu d'assemblée des porteurs de Parts.

Dans leurs rapports avec la société de gestion ou avec la Banque Dépositaire, les copropriétaires indivis de même que les nu-proprétaires et les usufruitiers doivent se faire représenter par une seule personne.

Art. 7. Valeur d'Inventaire.

La valeur d'inventaire des Parts est calculée par les soins de la société de gestion au moins une fois par mois sur la base des derniers cours connus.

La valeur d'inventaire d'une Part sera déterminée en divisant les avoirs nets du Fonds par le nombre total de Parts en circulation. Les avoirs nets du Fonds correspondent à la différence entre le total des avoirs du Fonds et le total des engagements du Fonds.

Les avoirs nets du Fonds seront exprimés en Euro. Pour les besoins du calcul de la valeur nette d'inventaire, les avoirs nets du Fonds seront, pour autant qu'ils ne sont pas exprimés en Euro, convertis en Euro et additionnés.

A. Les avoirs du Fonds comprennent:

- a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus;
- b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente des titres dont le prix n'a pas encore été touché);
- c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de ou qui ont été acquises par la société de gestion pour compte du Fonds;
- d) tous les dividendes et distributions à recevoir par le Fonds, en espèces ou en titres;
- e) tous les intérêts échus produits par les titres qui sont la propriété du Fonds;
- f) les frais d'organisation du Fonds dans la mesure où il n'ont pas été amortis, et
- g) tous les autres avoirs de quelle que nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

B. Les engagements du Fonds comprennent:

- a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;
- b) tous les frais d'administration, échus ou redus;
- c) toutes les obligations connues échues ou non-échues, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance et qui ont soit pour objet des paiements de sommes d'argent, soit l'acquisition d'investissements;
- d) le montant des distributions annoncée et le prix de rachat payable mais non encore payé;
- e) les provisions appropriées pour impôts, courus jusqu'au jour d'évaluation et fixé par la société de gestion et toute autre réserve autorisée ou approuvée par la société de gestion;
- f) toute autre obligation du Fonds de quelle que nature que ce soit.

L'évaluation des avoirs du Fonds sera faite de la façon suivante:

- a) Les valeurs admises à une cote officielle ou à un autre marché réglementé sont évaluées au dernier cours connu, à moins que ce cours ne soit pas représentatif.
- b) Les valeurs non admises à une telle cote ou à un tel marché réglementé et les valeurs ainsi admises mais dont le dernier cours n'est pas représentatif, sont évaluées sur la base de la valeur probable de réalisation, estimée avec prudence et bonne foi.
- c) Les avoirs liquides sont évalués sur la base de leur valeur nominale plus les intérêts courus.
- d) Les valeurs exprimées en une autre devise que la monnaie de référence du Fonds seront converties en cette monnaie au cours moyen entre les derniers cours acheteur et vendeur connus à Luxembourg, ou, à défaut, sur la place qui est le marché le plus représentatif pour ces valeurs.

La société de gestion est autorisée à adopter d'autres principes d'évaluation adéquats pour les avoirs du Fonds dans le cas où des circonstances extraordinaires rendraient impossible ou inadéquate la détermination des valeurs suivant les critères spécifiés ci-dessus.

Lors de demandes de souscription ou de remboursement importantes, la société de gestion peut évaluer la valeur des Parts du Fonds affectés par ces demandes sur la base des cours de la séance de bourse ou de marché pendant laquelle elle a pu procéder aux acquisitions ou aux ventes nécessaires de valeurs mobilières pour le compte du Fonds. Dans ce cas, une seule méthode de calcul sera appliquée aux demandes d'admission et de remboursement introduites au même moment.

La valeur d'inventaire des Parts de chaque Catégorie sera disponible au siège de la société de gestion.

Art. 8. Suspension du Calcul de la valeur d'inventaire.

La société de gestion est autorisée à suspendre temporairement le calcul de la valeur d'inventaire, l'émission et le remboursement des Parts dans les cas suivants:

- lorsqu'une ou plusieurs bourses ou marchés qui fournissent la base d'évaluation d'une partie importante des avoirs du Fonds ou un ou plusieurs marchés de devises dans les monnaies dans lesquelles s'exprime la valeur d'inventaire des Parts ou une partie importante des avoirs du Fonds, sont fermés pour des périodes autres que des congés réguliers, ou lorsque des transactions y sont suspendues, soumises à des restrictions ou à court terme sujettes à des fluctuations importantes;
- lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale, la grève, ou tout événement de force majeure échappant à la responsabilité ou au pouvoir de la société de gestion, rendent impossible de disposer des avoirs du Fonds par des moyens raisonnables et normaux, sans porter gravement préjudice aux porteurs de Parts;

- dans le cas d'une interruption des moyens de communication ou de calcul habituellement utilisés pour déterminer la valeur d'un avoir du Fonds ou lorsque, pour quelque raison que ce soit, la valeur d'un avoir du Fonds ne peut être connue avec suffisamment de célérité ou d'exactitude;

- lorsque des restrictions de change ou de mouvements de capitaux empêchent d'opérer les transactions pour compte du Fonds ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des avoirs du Fonds ne peuvent être réalisées à des taux de change normaux.

Toute suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire des Parts du compartiment, qui durera plus de 3 jours ouvrés, sera annoncée par tous moyens appropriés et notamment dans les journaux où ces valeurs sont habituellement publiées. En cas de suspension de ce calcul, la Société informera de suite de manière appropriée les porteurs de Parts ayant demandé la souscription, le rachat ou la conversion des Parts du compartiment.

Art. 9. Emission des parts.

Les Parts seront émises par la société de gestion, sous forme nominative exclusivement. Les porteurs de Parts recevront une confirmation des Parts qu'ils détiennent. Sur demande expresse, des certificats seront délivrés par la Banque Dépositaire, suivant les instructions de la société de gestion.

La société de gestion pourra diviser ou regrouper les Parts du Fonds.

Art. 10. Prix d'Emission.

Le prix d'émission des Parts est basé sur la valeur nette d'inventaire d'une Part calculée à la première date de détermination de la valeur d'inventaire qui suit la date de souscription majorée d'une commission au profit du Fonds n'excédant pas 0,45% du montant souscrit étant entendu que pour toutes les demandes de souscription traitées le même jour d'évaluation, le même pourcentage leur sera applicable.

Le prix d'émission ensemble avec les commissions au profit de la société de gestion et du Fonds doit être payé à la Banque Dépositaire à la date valeur du jour suivant immédiatement le jour d'évaluation applicable à la souscription concernée.

Ce prix d'émission est majoré des taxes, impôts et timbres dus éventuellement dans les divers pays d'émission ou de souscription.

Art. 11. Restriction à l'Emission et au transfert des Parts.

La société de gestion pourra, à n'importe quel moment et si elle le juge à propos, suspendre temporairement, arrêter définitivement ou limiter l'émission des Parts à des personnes physiques ou morales résidant ou domiciliées en certains pays et territoires, ou les exclure de l'acquisition de Parts, si une telle mesure est nécessaire pour protéger l'ensemble des porteurs de Parts et le Fonds.

Le Fonds est régi par les dispositions de la loi Luxembourgeoise du 19 juillet 1991 concernant les organismes de placement collectif dont les titres ne sont pas destinés au placement public.

La vente des Parts du Fonds est réservée aux investisseurs institutionnels tel que les établissements financiers, les professionnels du secteur financier, les entreprises d'assurance et de réassurance, des institutions de sécurité sociale et des fonds de pension, des groupes industriels et financiers et des structures qu'ils mettent en place pour gérer leurs avoirs. La société de gestion devra refuser l'émission de Parts à des personnes ou sociétés qui ne sont pas à considérer comme investisseurs institutionnels. De plus, la société de gestion refusera de donner effet à un transfert de Parts du Fonds si à la suite d'un tel transfert un investisseur non-institutionnel devenait porteur de Parts du Fonds. La société de gestion, de manière discrétionnaire, devra refuser d'émettre des Parts ou de transférer des Parts si d'après les éléments en sa possession la personne ou la société à qui les Parts sont vendues ou transférées, n'est pas un investisseur institutionnel.

Afin de déterminer la qualité d'un investisseur institutionnel, la société de gestion appliquera les lignes de conduite, voir les recommandations (s'il y en a) en vigueur.

Les investisseurs institutionnels souscrivant en leur propre nom mais pour compte d'un tiers, devront certifier à la société de gestion que la souscription est faite pour compte d'un investisseur institutionnel tel que décrit ci-dessus et la société de gestion exigera qu'on lui fournisse les preuves que l'ayant-droit économique des Parts est effectivement un investisseur institutionnel.

Les Parts du Fonds ne sont pas librement transférables et tout transfert de Parts du Fonds nécessite l'accord préalable de la société de gestion. Cet accord peut uniquement être refusé dans les cas de figure décrits ci-dessus ou dans toute autre éventualité, la société de gestion a le droit de rembourser à n'importe quel moment les Parts qui auraient été acquises en violation d'une mesure d'exclusion prise en vertu du présent Article.

Art. 12. Remboursement.

Les porteurs de Parts peuvent demander à tout moment le remboursement de leurs Parts. Les demandes de remboursement seront à adresser à la Banque Dépositaire, accompagné des certificats de Parts (si émis). Le remboursement se fera par la Banque Dépositaire à la valeur d'inventaire par Part calculée à la première date de détermination de la valeur d'inventaire qui suit la date de la réception de la demande de remboursement par la Banque Dépositaire. Ce remboursement pourra être diminué des taxes, impôts et timbres éventuellement exigibles à cette occasion.

Le remboursement interviendra à la date valeur du jour suivant immédiatement le jour d'évaluation applicable au remboursement concerné.

Le prix de remboursement sera basé sur la valeur nette d'inventaire d'une Part calculée comme décrit ci-dessus, diminuée d'une commission au profit du Fonds n'excédant pas 0,45% du prix de remboursement, étant entendu que pour toutes les demandes de remboursement traitées le même jour d'évaluation, le même pourcentage leur sera applicable.

Si, en raison de demandes de rachat, il y aurait lieu de racheter à un jour d'évaluation donné plus de 10% des Parts émises par le Fonds, la société de gestion peut décider que ces rachats sont déferés à la prochaine date de détermination de la valeur d'inventaire. En cette date de détermination de la valeur d'inventaire les demandes de rachat qui ont été

déférées (et non révoquées) seront effectuées par priorité aux demandes de rachat reçues pour cette date de détermination de la valeur d'inventaire (et qui n'avaient pas encore été déférées).

La société de gestion veillera au maintien d'un degré de liquidité approprié des avoirs du Fonds pour que, dans des circonstances normales, le rachat des Parts du Fonds et le paiement du prix de rachat puissent être faits dans les délais prévus au présent règlement.

La Banque Dépositaire ne pourra être tenue d'effectuer les remboursements que dans la mesure où les dispositions légales, notamment les réglementations de change, ou des événements en dehors de son contrôle, tels que la grève, ne l'empêchent pas de transférer ou de payer la contre-valeur dans le pays où le remboursement est demandé.

Art. 13. Commission de Gestion.

Le Gérant a droit à une commission au taux annuel de 0,20% (hors taxes) de l'actif net moyen du Fonds si l'actif net moyen est supérieur à 100.000.000 Euro. En deçà de 100.000.000 Euro, le taux annuel est de 0,25% (hors taxes). Ce taux est payable mensuellement à terme échu.

Art. 14. Publications.

La dernière valeur d'inventaire par Part et les derniers prix d'émission et de rachat sont rendus publics à Luxembourg au siège social de la société de gestion et à celui de la Banque Dépositaire.

Un rapport annuel vérifié par un expert indépendant et des rapports semestriels qui ne devront pas nécessairement être vérifiés sont distribués et tenus à la disposition des porteurs de Parts au siège social de la société de gestion et à celui de la Banque Dépositaire.

Toute modification du règlement de gestion est publiée au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 15. Exercice, Vérification.

Les comptes du Fonds sont clôturés au 31 décembre de chaque année.

Les comptes de la société de gestion sont vérifiés par un commissaire aux comptes. Les comptes du Fonds sont vérifiés par un réviseur d'entreprises nommé par la société de gestion.

Art. 16. Distribution.

La société de gestion décidera chaque année de la répartition des revenus du Fonds.

Les dividendes éventuels dont la société de gestion pourra décider la distribution seront payables dans les 6 mois de la clôture de l'exercice. La distribution pourra porter tant sur les revenus nets en dividendes et intérêts que sur les plus-values réalisées après déduction des moins-values réalisées ou non réalisées.

Les revenus nets du Fonds, au sens de ce qui précède, pourront comprendre, outre les revenus nets des investissements du Fonds, le prorata des revenus des investissements du Fonds compris dans le prix net d'émission des Parts et pourront être diminués du prorata des revenus des investissements compris dans le prix de rachat net des Parts remboursées.

La société de gestion peut également procéder au paiement de dividendes intérimaires.

Aucune distribution ne saurait être faite si de par cette distribution les avoirs nets du Fonds deviennent inférieurs à la contre-valeur en Euro de 50 millions de francs luxembourgeois.

La société de gestion pourra, dans les mêmes limites, procéder à l'attribution de Parts gratuites.

Les dividendes et attributions non réclamés cinq ans après la mise en paiement seront prescrits et le bénéfice en reviendra au Fonds.

Art. 17. Modification du règlement de Gestion.

La société de gestion peut, moyennant les autorisations qui pourront être exigées par la loi, modifier le présent règlement de gestion.

Toute modification fera l'objet de la publication prévue à l'article 14 ci-dessus et entrera en vigueur le jour de cette publication.

Art. 18. Durée du Fonds, Dissolution.

Le Fonds est constitué pour une durée illimitée. Hormis les cas prévus par la loi, la société de gestion s'engage à ne pas volontairement liquider le Fonds à l'exception des cas suivants:

- si les avoirs nets du Fonds deviennent inférieurs à la contre-valeur en Euro de 50 millions de francs luxembourgeois, la société de gestion pourra liquider le Fonds; si (i) l'engagement de garantie (la «Garantie») (relative au compartiment CGER ASSURANCES FUND - EQUITY FLOOR) signé entre la BANQUE NATIONALE DE PARIS, CGER ASSURANCES, CGER ASSURANCES MANAGEMENT S.A., BNP GESTIONS S.A. et la FORTIS BANK LUXEMBOURG le 28 mai 1998 (modifié par l'avenant n° 1 du 8 octobre 2001) est résilié ou n'est pas renouvelé pour quelque raison que ce soit ou si (ii) la convention cadre multipartite (la «Convention Cadre») ou toute autre convention remplaçant la Convention Cadre conclue le 28 mai 1998 entre CGER ASSURANCES S.A., CGER ASSURANCES MANAGEMENT S.A., FORTIS BANK LUXEMBOURG S.A., BNP GESTIONS S.A., BNP ARBITRAGE SNC, BNP LUX INVESTMENT S.A., INTER MANAGEMENT SERVICES S.A., BNP (LUXEMBOURG) S.A. et BNP S.A. (modifiée par l'avenant n° 2 du 8 octobre 2001) est résolue pour quelque raison que ce soit. Dans ces hypothèses, la société de gestion prendra la décision de liquider le Fonds avec effet à la date à laquelle la Garantie viendra à l'échéance ou avec effet à la date à laquelle la Convention Cadre sera résiliée, respectivement.

Le Fonds sera également dissous de plein droit en cas de dissolution de la société de gestion. La dissolution devra être annoncée par avis publiés au Mémorial et dans au moins trois journaux luxembourgeois et étrangers à diffusion adéquate. Aucune souscription de Parts et aucune demande de remboursement de Parts ne seront plus acceptées à partir de la décision de mise en liquidation. La société de gestion liquidera les avoirs du Fonds au mieux des intérêts des porteurs de Parts et donnera instruction à la Banque Dépositaire de répartir le produit de la liquidation après déduction

des frais de liquidation entre les porteurs de Parts. Les produits de liquidation correspondant à des Parts non-présentées seront consignés auprès de la Caisse de Consignation et se prescriront conformément aux dispositions de la loi.

Les porteurs de Parts ou leurs créanciers ne peuvent pas exiger le partage ou la liquidation du Fonds.

Art. 19. Frais.

Le Fonds supportera les frais suivants:

- tous impôts et taxes éventuellement dus sur les avoirs et revenus du Fonds;
- les commissions et frais sur les transactions en titres du portefeuille;
- les rémunérations du Gérant dans les limites prévues à l'article 13 ci-dessus;
- la rémunération et les frais et dépenses de la Banque Dépositaire et de ses correspondants et des agents chargés des services financiers et administratifs;
- le coût de mesures extraordinaires, notamment des expertises ou procès propres à sauvegarder les intérêts des porteurs de Parts;
- les frais d'impression des certificats, les frais de préparation, d'impression et de dépôt des documents administratifs, prospectus et mémoires explicatifs auprès de toutes autorités et instances, les droits payables pour l'inscription et le maintien du Fonds auprès de toutes autorités et en bourses officielles, les frais de préparation, de traduction, d'impression et de distribution des rapports périodiques et autres documents nécessaires selon les lois ou les règlements, les frais de la comptabilité et du calcul de la valeur d'inventaire, le coût de préparation, de distribution et de publication d'avis aux porteurs de Parts, les honoraires de conseil juridique et des experts ou réviseurs indépendants, et tous frais de fonctionnement similaires;
- les frais de publicité et les dépenses, autres que celles désignées à l'alinéa qui précède, liées directement à l'offre ou à la distribution des Parts, sont à charge du Fonds dans la mesure où il en est décidé ainsi par la société de gestion.

Toutes les dépenses à caractère périodique seront imputées en premier lieu sur les revenus du Fonds, à défaut sur les plus-values réalisées et à défaut sur les avoirs du Fonds. Les autres dépenses pourront être amorties sur une période n'excédant pas cinq ans.

Art. 20. Prescription.

Les réclamations des porteurs de Parts contre la société de gestion ou la Banque Dépositaire sont prescrites cinq ans après la date de l'événement qui a donné naissance aux droits invoqués.

Art. 21. Loi applicable et langue faisant foi.

Le présent règlement de gestion est soumis à la loi luxembourgeoise.

Le présent Règlement de Gestion entrera en vigueur le 29 janvier 2003.

Luxembourg, le 7 janvier 2003.

Pour la société de gestion / Pour la Banque Dépositaire

Signatures / Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2003, vol. 579, fol. 2, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04416/009/424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2003.

ALPINIST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6760 Grevenmacher, 23, rue de Münschecker.

R. C. Luxembourg B 53.863.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 30 décembre 2002, vol. 578, fol. 45, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour la S.A. ALPINIST

Signature

(00035/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2003.

LUX-FIDUCIAIRE CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 49.280.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 30 décembre 2002, vol. 578, fol. 45, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour la S.à r.l., LUX-FIDUCIAIRE CONSULTING

Signature

(00036/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2003.

PABEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 77.109.

In the year two thousand two, on the twenty-first day of November.
Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of PABEL, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée» (limited liability company), having its registered office in L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès, trade register Luxembourg section B number 77.109, incorporated by deed dated on July 27, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, of 2000, page 43910, and whose articles of association have been amended by deed enacted on August 6, 2001, published in Mémorial C number 145 of January 26, 2002.

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing in Messancy, Belgium.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Miss Rachel Uhl, jurist, residing in Kédange, France.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 15,126 (fifteen thousand one hundred twenty-six) shares, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

Modification of article 13 of the company's statutes in order to provide for the beginning of the financial year on 1st January and the closing of the financial year on 31 December.

After approval of the foregoing, it is unanimously decided what follows:

Sole resolution

It is decided to amend the articles of association of the company, in order to provide for the beginning of the financial year on 1st January and the closing of the financial year on 31st December, to read article 13 as follows:

«**Art. 13.** The company's financial year begins on 1st January and closes on 31st December of each year.»

The financial year that has begun on 1st August 2001 ends on 31st December 2001.

This year 2002, the financial year has begun on 1st January 2002 and will end on 31st December 2002.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document,

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille deux, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée PABEL, S.à r.l., ayant son siège social à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès, R. C. Luxembourg section B numéro 77.109, constituée suivant acte reçu le 27 juillet 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, de 2000, page 43910, et dont les statuts ont été modifiés par acte du 6 août 2001, publié au Mémorial C, numéro 145 du 26 janvier 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange, France.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 15.126 (quinze mille cent vingt-six) parts, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

Modification de l'article 13 des statuts de la société pour que l'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Après approbation de ce qui précède, il est décidé ce qui suit à l'unanimité:

Résolution unique

Il est décidé de modifier les statuts de la société pour que l'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre, en donnant à l'article 13 la teneur suivante:

«**Art. 13.** L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.»

L'exercice social ayant commencé le 1^{er} août 2001 se termine le 31 décembre 2001.

Cette année 2002, l'exercice social ayant commencé le 1^{er} janvier 2002 se terminera le 31 décembre 2002.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2002, vol. 15CS, fol. 30, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2002.

J. Elvinger.

(00070/211/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2003.

PABEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 77.109.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2003.
(00071/211/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2003.

SILOM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 82.422.

L'an deux mille deux, le quatre décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SILOM HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, R. C. Luxembourg section B numéro 82.422, constituée suivant acte reçu le 4 mai 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1164 du 14 décembre 2001.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange (France).

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 7.850 (sept mille huit cent cinquante) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation de capital à concurrence de € 600.000,- (six cent mille euros) en vue de le porter de € 785.000,- (sept cent quatre-vingt-cinq mille euros) à € 1.385.000,- (un million trois cent quatre-vingt-cinq mille euros) par la création de 6.000 (six mille) actions nouvelles de € 100,- (cent euros) chacune, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes;

2. Souscription des actions nouvelles par les actionnaires actuels proportionnellement à leur participation dans le capital social de la société et libération intégrale des actions nouvelles;

3. Modifications de l'article cinq des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à € 1.385.000,- (un million trois cent quatre-vingt-cinq mille euros), représenté par 13.850 (treize mille huit cent cinquante) actions d'une valeur nominale de € 100,- (cent euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux Assemblées Générales.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de EUR 600.000,- (six cent mille euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 785.000,- (sept cent quatre-vingt-cinq mille euros) à EUR 1.385.000,- (un million

trois cent quatre-vingt-cinq mille Euros) par la création de 6.000 (six mille) actions nouvelles de € 100,- (cent euros) chacune, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription des 6.000 (six mille) actions nouvelles les actionnaires actuels proportionnellement à leur participation actuelle dans le capital social de la société.

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite sont intervenus les actionnaires actuels de la société, représentés par Monsieur Hubert Janssen, prénommé, en vertu des procurations dont mention ci-avant;

lesquels ont déclaré souscrire aux 6.000 (six mille) actions nouvelles proportionnellement à leur participation dans le capital social de la société et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 600.000,- (six cent mille Euros), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 1.385.000,- (un million trois cent quatre-vingt-cinq mille Euros), représenté par 13.850 (treize mille huit cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune, disposant d'une voix aux Assemblées Générales.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de huit mille cent Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: H. Janssen, P. Van Hees, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2002, vol. 16CS, fol. 18, case 1. – Reçu 6.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2002.

J. Elvinger.

(00054/211/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2003.

SILOM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 82.422.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 2 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(00055/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2003.

FINBAG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 57.744.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg, le 19 décembre 2002

Le Conseil accepte la démission de Monsieur Adrien Schaus de son poste d'Administrateur.

Monsieur Federico Innocenti, Maître en Sciences Economiques, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, comme nouvel Administrateur.

Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale statutaire de l'an 2004; l'Assemblée Générale des Actionnaires, lors de sa prochaine réunion, procédera à l'élection définitive.

Le 19 décembre 2002.

FINBAG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2002, vol. 578, fol. 16, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00076/545/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2003.

LAFAYETTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 4, rue Génistre.

R. C. Luxembourg B 3.042.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires

En date du 11 décembre 2002, l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société anonyme LAFAYETTE S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, 4, rue Génistre, immatriculée au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 3.042, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

Le conseil d'administration de la société se compose comme suit:

1. Monsieur le Chanoine Mathias Schiltz, vicaire général, demeurant à Luxembourg;
2. M^e Jacques Loesch, docteur en droit, demeurant à Luxembourg;
3. Monsieur André Robert, docteur en droit, demeurant à Luxembourg;
4. Monsieur Justin Heirendt, directeur e.r., demeurant à Itzig;
5. Monsieur Joseph Jentgen, directeur e.r., demeurant à Bertrange.

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Egon Seywert, ingénieur commercial, demeurant à Livange.

Le mandat des administrateurs et commissaire expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2008.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2002.

M. Schiltz

Le Président

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2002, vol. 578, fol. 43, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00078/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2003.

TANARIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 72.396.

L'an deux mille deux, le quatre décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TANARIS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, R. C. Luxembourg section B numéro 72.396, constituée suivant acte reçu le 8 novembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 8 du 4 janvier 2000.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange (France).

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-jointes pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 1.300 (mille trois cents) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation de capital à concurrence de € 200.000,- (deux cent mille euros) en vue de le porter de € 650.000 (six cent cinquante mille euros) à € 850.000,- (huit cent cinquante mille euros) par la création de 400 (quatre cents) actions nouvelles de € 500,- (cinq cents euros) chacune, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2. Souscription et libération intégrale des actions nouvelles par l'actionnaire majoritaire. L'actionnaire minoritaire renonçant à son droit préférentiel de souscription.

3. Modifications de l'article cinq des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à € 850.000,- (huit cent cinquante mille euros) représenté par 1700 (mille sept cents) actions d'une valeur nominale de € 500,- (cinq cents euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux Assemblées Générales.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de EUR 200.000,- (deux cent mille euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 650.000,- (six cent cinquante mille euros) à EUR 850.000,- (huit cent cin-

quante mille Euros) par la création de 400 (quatre cents) actions nouvelles de € 500,- (cinq cents euros) chacune, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes;

Deuxième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que l'actionnaire minoritaire a renoncé à son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des 400 (quatre cents) actions nouvelles l'actionnaire majoritaire.

La société SILOM HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite est intervenu l'actionnaire majoritaire prénommé, ici représenté par Monsieur Hubert Janssen, prénommé, en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant;

lequel a déclaré souscrire aux 400 (quatre cents) actions nouvelles et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 200.000,- (deux cent mille Euros), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 850.000,- (huit cent cinquante mille Euros), représenté par 1700 (mille sept cents) actions d'une valeur nominale de EUR 500,- (cinq cents Euros) chacune, disposant d'une voix aux Assemblées Générales.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois mille cinq cent soixante-dix Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: H. Janssen, R. Uhl, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2002, vol. 16CS, fol. 17, case 6. – Reçu 2.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2002.

J. Elvinger.

(00056/211/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2003.

TANARIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 72.396.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 2 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(00057/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2003.

GENOM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

STATUTS

L'an deux mille deux, le trois décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- Monsieur Andrea Giovanni Carini, employé privé, demeurant à Luxembourg;

- Monsieur Umberto Cerasi, employé privé, demeurant à Luxembourg;

Lesquelles parties comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est régi par les présents statuts une Société Anonyme sous la dénomination de GENOM HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Le conseil d'administration peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de l'acte constitutif. Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts, en restant, tant pour les prêts qu'en général pour toutes ses opérations, dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros), représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cents Euros) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 6. Toute action est indivisible; la société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'assemblée générale annuelle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'assemblée générale des actionnaires, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive. L'administrateur, ainsi nommé par l'assemblée générale des actionnaires, achève le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 8. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, au siège social ou en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, indiqué dans les convocations, ou de l'étranger.

Sauf dans le cas de force majeure résultant de guerre, de troubles ou d'autres calamités publiques, le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Tout membre empêché ou absent peut donner par écrit, par télégramme, par télex ou par télécopieur, confirmés par écrit, à un de ses collègues délégation pour le représenter aux réunions du conseil et voter en son lieu et place.

Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Le conseil d'administration peut, avec l'accord de tous ses membres, prendre, en dehors de toute réunion, des décisions unanimes, écrites, signées séparément par tous les administrateurs.

Art. 9. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur, confirmés par écrit. Ces lettres, télégrammes, télex ou télécopies seront annexés au procès-verbal de la délibération.

Art. 10. De chaque séance du conseil d'administration il sera dressé un procès-verbal qui sera signé par tous les administrateurs qui auront pris part aux délibérations.

Les copies ou extraits, dont production sera faite, seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 12. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 13. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

Art. 14. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes opérations de la société.

Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes écritures de la société.

Art. 15. Les administrateurs et commissaires ne contractent, à raison de leur gestion, aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société, mais ils sont responsables vis-à-vis de la société de l'exécution de leur mandat et des fautes commises dans l'exercice de leurs fonctions.

Assemblée générale

Art. 16. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 3^e jeudi du mois de juin à quatorze heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Elle peut néanmoins se réunir, à la demande d'un actionnaire, à toute autre date antérieure à celle fixée dans le premier alinéa ci-dessus, à la condition que les autres actionnaires marquent leur accord.

Art. 18. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Elle se tient au lieu indiqué dans les avis de convocation. Les sujets à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation.

Art. 19. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Art. 20. Chaque action donne droit à une voix. Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 21. L'Assemblée générale ordinaire délibère valablement quelle que soit la portion du capital présente ou représentée. Pour être valables, les résolutions devront être prises à la majorité simple des votes exprimés.

L'assemblée générale extraordinaire ayant pour objet la modification des statuts de la société ne délibère valablement que si la moitié au moins du capital est présente ou représentée. Si cette condition n'est pas remplie, lors de la première convocation, une nouvelle assemblée sera convoquée conformément aux dispositions légales. Les résolutions, pour être valables, devront recueillir le vote favorable d'actionnaires représentant deux tiers au moins des actions présentes ou représentées.

Art. 22. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par celui qui le remplace.

Le président de l'assemblée désigne le secrétaire et l'assemblée élit un scrutateur.

Art. 23. Les délibérations de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal qui mentionne les décisions prises et les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau. Les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 24. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 25. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 26. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Après réalisation de l'actif et l'apurement du passif, les actions de capital seront remboursées. Toutefois elles ne seront prises en considération qu'en proportion de leur degré de libération.

Disposition générale

Art. 27. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra le troisième jeudi du mois de juin 2004 à quatorze heures.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille sept cents Euros.

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit par:

1.- Monsieur Andrea Giovanni Carini: cent cinquante cinq actions	155
2.- Monsieur Umberto Cerasi: cent cinquante cinq actions	155
Total: trois cent dix actions	310

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont nommés administrateurs:
 - Monsieur Marco Cameroni, employé privé, demeurant à Luxembourg, Président.
 - Monsieur Carlo Iantaffi, employé privé, demeurant à Luxembourg, Administrateur,
 - Monsieur Federico Roberto Marro, employé privé, demeurant à Luxembourg, Administrateur.
- 3.- Est nommé commissaire aux comptes:
 - Monsieur Claude Weis, comptable, demeurant à Luxembourg.
- 4.- Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés pour une durée de trois ans prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2005.
- 5.- Conformément aux dispositions statutaires, le conseil d'administration est autorisé, après décision préalable de l'assemblée générale, à déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres.
- 6.- L'adresse de la société est fixée à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. Carini, U. Cerasi, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2002, vol. 16CS, fol. 16, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2002.

J. Elvinger.

(00088/211/191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2003.

F.I.L. CASA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 34.570.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2002, vol. 578, fol. 42, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(00165/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2003.

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LES BYZANTINES, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2124 Luxembourg, 85, rue des Maraîchers.

L'an deux mille deux, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

- 1.- MOBILE BUSINESS S.A., société anonyme, avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Raymond Le Lourec, conseil fiscal, demeurant à L-2124 Luxembourg, 85, rue des Maraîchers;
- 2.- Monsieur Raymond Le Lourec, prénommé;
- 3.- Madame Marie-Paule Weber, fonctionnaire au Parlement Européen, épouse de Monsieur Raymond Le Lourec, demeurant à L-2121 Luxembourg, 235, Val des Bons Malades.

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont convenu ce qui suit:

1. Monsieur Raymond Le Lourec et Madame Marie-Paule Le Lourec-Weber, prénommés, sont les seuls associés de la société civile immobilière SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LES BYZANTINES, avec siège social à L-2124 Luxembourg, 85, rue des Maraîchers, constituée suivant acte reçu par le notaire Christine Doerner, de résidence à Bettembourg, en date du 4 septembre 1990, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 74 du 16 février 1991, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 5 novembre 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 53 du 5 février 1997.

2. Les associés constatent que, par suite du basculement de la devise du capital social en euros, avec effet au 1^{er} janvier 2002, le capital social, jusque-là de cent mille francs luxembourgeois (LUF 100.000,-), est actuellement de deux mille quatre cent soixante-dix-huit virgule quatre-vingt-quatorze euros (EUR 2.478,94).

3. Les associés décident de supprimer la valeur nominale des cent (100) parts sociales.

4. Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de vingt et un virgule zéro six euros (EUR 21,06) pour le porter de deux mille quatre cent soixante-dix-huit virgule quatre-vingt-quatorze euros (EUR 2.478,94) à deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-), sans création de parts sociales nouvelles.

La somme de vingt et un virgule zéro six euros (EUR 21,06) a été libérée en espèces, de sorte qu'elle se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

5. Les associés décident de fixer la valeur nominale des parts sociales à vingt-cinq euros (EUR 25,-) par part sociale.

6. Les associés constatent qu'en date du 16 octobre 2002, Monsieur Raymond Le Lourec, prénommé, a cédé quarante (40) parts sociales de la société SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LES BYZANTINES à la prédite société anonyme MOBILE BUSINESS S.A., pour le prix de quatre cent cinquante mille euros (EUR 450.000,-), ce qui a été dûment accepté par le gérant.

7. Les associés constatent qu'en date du 16 octobre 2002, Madame Marie-Paule Le Lourec-Weber, prénommée, a cédé quarante (40) parts sociales de la société SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LES BYZANTINES à la prédite société anonyme MOBILE BUSINESS S.A., pour le prix de quatre cent cinquante mille euros (EUR 450.000,-), ce qui a été dûment accepté par le gérant.

8. Suite aux cessions qui précèdent, les associés, représentés comme dit, décident à l'unanimité de modifier l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-), divisé en cent (100) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-), chacune, entièrement libérées.

Les cent (100) parts sociales sont souscrites comme suit:

1.- MOBILE BUSINESS S.A., société anonyme, avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, quatre-vingts parts sociales	80
2.- M. Raymond Le Lourec, conseil fiscal, demeurant à L-2124 Luxembourg, 85, rue des Maraîchers, dix parts sociales	10
3.- Mme Marie-Paule Weber, fonctionnaire au Parlement Européen, épouse de Monsieur Raymond Le Lourec, demeurant à L-2121 Luxembourg, 235, Val des Bons Malades, dix parts sociales	10
Total: cent parts sociales	100»

9. Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de ce qui précède, est évalué à cinq cents euros (EUR 500,-).

Les associés reconnaissent que la société n'est pas propriétaire d'un immeuble sis au Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Le Lourec, M. Weber, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2002, vol. 137S, fol. 18, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2002.

E. Schlessler.

(00104/227/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2003.

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LES BYZANTINES, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2124 Luxembourg, 85, rue des Maraîchers.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2002.

E. Schlessler.

(00105/227/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2003.

REALSTAR HEALTHCARE FINANCIAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered Office: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

In the year two thousand and two, on the thirty-first of October.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg).

Appeared:

The company under the laws of the Province of Ontario REALSTAR HOTEL SERVICES CORP., having its registered office in Toronto, Ontario (Canada),

here represented by Mr Jan Rottiers, bachelor in law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

This proxy initialled *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing person, through its mandatory, declared and requested the notary to act:

That the appearing person is the sole actual partner of REALSTAR HEALTHCARE FINANCIAL, S.à r.l., a limited liability company, having its registered office at L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, incorporated by deed on the 25th of September 2002, not yet published in the Mémorial C,

and that he has taken the following resolutions:

First resolution

The share capital is increased by the amount of fifty-five thousand Pound Sterling (55,000.- GBP), in order to raise it from its present amount of twenty-five thousand Pound Sterling (25,000.- GBP) to eighty thousand Pound Sterling (80,000.- GBP), by the issue of five hundred and fifty (550) new shares of a par value of one hundred Pound Sterling (100.- GBP) each.

The five hundred and fifty (550) new shares have been subscribed and fully paid up by the actual shareholder REALSTAR HOTEL SERVICES CORP., prenamed, by payment in cash so that the amount of fifty-five thousand Pound Sterling (55,000.- GBP) is from this day on at the free disposal of the corporation and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, Article six of the Articles of Incorporation is amended as follows:

«The corporate capital is set at eighty thousand Pound Sterling (80,000.- GBP), consisting of eight hundred (800) shares with a par value of one hundred Pound Sterling (100.- GBP) each, totally paid up, and subscribed by the sole share owner the company under the laws of the Province of Ontario REALSTAR HOTEL SERVICES CORP., having its registered office in Toronto, Ontario (Canada).»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed are estimated at approximately two thousand seven hundred fifty euros.

The amount of the capital increase is evaluated at 88,000.- EUR.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg. On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the appearing person signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède

L'an deux mille deux, le trente et un octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société régie par les lois de la Province d'Ontario REALSTAR HOTEL SERVICES CORP., ayant son siège social à Toronto, Ontario (Canada),

ici représentée par Monsieur Jan Rottiers, licencié en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire, d'acter ce qui suit:

Que le comparant est le seul et unique associé actuel de REALSTAR HEALTHCARE FINANCIAL, S.à r.l., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, constituée par acte en date du 25 septembre 2002, non encore publié au Mémorial C,

et qu'il a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de cinquante-cinq mille livres sterling (55.000,- GBP), pour le porter de son montant actuel de vingt-cinq mille livres sterling (25.000,- GBP) à quatre-vingt mille livres sterling (80.000,- GBP), par l'émission de cinq cent cinquante (550) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent livres sterling (100,- GBP) chacune.

Les cinq cent cinquante (550) parts sociales nouvellement émises ont été souscrites et libérées entièrement par l'associé actuel REALSTAR HOTEL SERVICES CORP., prédésignée, par versement en numéraire de sorte que la somme de cinquante-cinq mille livres sterling (55.000,- GBP) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article six des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à quatre-vingt mille Livres Sterling (80.000,- GBP), représenté par huit cents (800) parts sociales de cent Livres Sterling (100,- GBP) chacune, entièrement libérées et souscrites par l'associé unique, la société régie par les lois de la Province d'Ontario REALSTAR HOTEL SERVICES CORP., ayant son siège social à Toronto, Ontario (Canada).»

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société à raison du présent acte sont évalués à la somme de deux mille sept cent cinquante euros.

Le montant de la présente augmentation de capital est évalué à la somme de 88.000,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Le notaire soussigné: qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Signé: J. Rottiers, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2002, vol. 14CS, fol. 97, case 3. – Reçu 878,31 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2002.

J. Elvinger.

(00106/211/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2003.

REALSTAR HEALTHCARE FINANCIAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 2 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(00107/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2003.

FANTUZZI INDUSTRIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 83.010.

Extrait de la résolution prise lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 18 décembre 2002

La société DELOITTE & TOUCHE, 3, route d'Arlon, L-1809 Strassen, est nommée au poste d'auditeur externe de la société. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2003.

Luxembourg, le 18 décembre 2002.

Pour extrait conforme et sincère

FANTUZZI INDUSTRIE, S.à r.l.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 578, fol. 31, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00074/545/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2003.

**DIMA S.A., Société Anonyme,
(anc. MEGATEL S.A.).**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 84.132.

L'an deux mille deux, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme MEGATEL S.A., ayant son siège social à L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre, R.C. Luxembourg section B numéro 84.132, constituée suivant acte reçu le 28 septembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 305 du 23 février 2002.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange, France.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les trois mille trois cents (3.300) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1.- Modification de la dénomination sociale de la société de MEGATEL S.A. en DIMA S.A.

2.- Modification afférente de l'article premier des statuts.

3.- Démissions de Mademoiselle Céline Salmon, employée privée, demeurant à Thionville, France et de Monsieur Vincent Levêque, administrateur de sociétés, demeurant à Aulnay-sous-Bois, France de leur mandat d'administrateurs avec décharge entière et définitive de leur mandat ainsi que du commissaire aux comptes la société OXFORDSHIRE SERVICES Ltd, ayant son siège social à Tortola, (B.V.I.).

4. Nomination en remplacement des administrateurs démissionnaires de Monsieur Didier Sochon et de Madame Martine Maintenant, épouse Sochon, pour une période de six ans et nomination de la société BGA EXPERTISE, ayant son siège social à Paris, France comme nouveau commissaire aux comptes pour une période de six ans.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la société de MEGATEL S.A. en DIMA S.A. et de modifier en conséquence l'article premier des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires de des cations ci-après créées une Société Anonyme luxembourgeoise, dénommée: DIMA S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter les démissions de Mademoiselle Céline Salmon, employée privée, demeurant à Thionville, France et de Monsieur Vincent Levêque, administrateur de sociétés, demeurant à Aulnay-sous-Bois, France de leur mandat d'administrateurs avec décharge entière et définitive de leur mandat jusqu'à ce jour et de nommer en leur remplacement pour une période de six ans, les administrateurs suivants:

- Monsieur Didier Sochon
- Madame Martine Maintenant, épouse Sochon

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de commissaire aux comptes actuel la société OXFORDSHIRE SERVICES Ltd, ayant son siège social à Tortola, B.V.I. et de nommer en son remplacement pour une période de six ans, le commissaire aux comptes suivant:

La société BGA EXPERTISE, ayant son siège social à Paris, France.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: R. Uhl, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2002, vol. 137S, fol. 9, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2002.

J. Elvinger.

(00113/211/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2003.

**DIMA S.A., Société Anonyme,
(anc. MEGATEL S.A.).**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 84.132.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 2 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(00114/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2003.

ELESA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 60.542.

L'an deux mille deux, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ELESA INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1835 Luxembourg, 21, rue des Jardiniers, R.C. Luxembourg section B numéro 60.542, constituée suivant acte reçu le 30 juillet 1997, publié au Mémorial C, page 31.514 de 1997.

L'assemblée est présidée par Monsieur Willem Van Cauter, réviseur d'entreprises, demeurant à Mamer.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les 2.000 (deux mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du Jour:

1. Transfert du siège social à L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.
2. Conversion du capital de 2.000.000,- LUF en 49.578,70 EUR.
3. Démissions/Nominations.
4. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société à L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon, et de modifier par conséquent le premier paragraphe de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège de la Société est établi à Strassen.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer la désignation de valeur nominale des 2.000 (deux mille) actions de la société et de changer la devise d'expression du capital social souscrit et de la comptabilité de LUF en EUR au taux de conversion en zone Euro, tel que fixé officiellement le 31 décembre 1999 à EUR 1,-=LUF 40,3399, obtenant ainsi pour le capital social un montant de EUR 49.578,70 (quarante-neuf mille cinq cent soixante-dix-huit Euros soixante-dix cents).

Cette conversion est à considérer comme effective à la date du 1^{er} janvier 2002.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 49.578,70 (quarante-neuf mille cinq cent soixante-dix-huit Euros soixante-dix cents), représenté par 2.000 (deux mille) actions sans désignation de valeur nominale, libérées intégralement.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission, avec décharge entière et définitive:

A) des administrateurs suivants:

- Monsieur Gustaaf Saeys, administrateur de sociétés, demeurant à Gijzegem (Belgique);
- Monsieur Robert Elvinger, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

B) du commissaire aux comptes suivant:

Monsieur Yvo Claeys, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles (Belgique).

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer comme:

A) nouveaux administrateurs:

- Monsieur Fouad Ghozali, économiste, demeurant à Mamer;
- Monsieur Yvo Claeys, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles (Belgique), prénommé;

B) nouveau commissaires aux comptes:

- Monsieur Willem Van Cauter, réviseur d'entreprises, demeurant à Mamer.
Leurs mandats se termineront avec ceux des autres administrateurs en fonction.
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.
Signé: W. Van Cauter, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2002, vol. 137S, fol. 9, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2002.

J. Elvinger.

(00111/211/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2003.

ELESA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Strassen.

R. C. Luxembourg B 60.542.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(00112/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2003.

JOHN DEERE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Registered Office: L-1016 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 88.466.

In the year two thousand two, the eleventh day of December at 7.00 p.m.

Before us, Mr Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg,

there appeared for an extraordinary general meeting (the «Meeting») of the shareholders of JOHN DEERE FINANCE S.A. (the «Company»), a société anonyme incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Eugène Ruppert, B.P. 1685, L-1016 Luxembourg, and being registered with the Luxembourg TRADE & COMPANIES Registry under the number B 88.466. The Company has been incorporated pursuant to a deed of Mr Jean Seckler, notary residing in Junglister (Luxembourg), acting in replacement of Mr Joseph Elvinger, prenamed, on 16 July 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (Official Gazette) C - N°. 1430 of 3 October 2002. The articles of association of the Company have been amended on 24 July 2002 pursuant to a deed of Mr Joseph Elvinger, prenamed, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, C - N°. 1484 of 15 October 2002.

The Meeting is chaired by Me Nina Togouna, lawyer, residing in Luxembourg.

The Chairman appoints and the Meeting appoints as Scrutineer Miss Rachel Uhl, jurist, residing at Kédange, France. (the Chairman, the Secretary and the Scrutineer constituting the Bureau of the Meeting).

The proxies from the shareholders represented at the Meeting after having been signed *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that 200,000 (two hundred thousand) shares with a par value of € 10.- (ten Euros) each, representing the entirety of the share capital of the Company of € 2,000,000.- (two million Euros) are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, the shareholders represented at the Meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by all the shareholders represented at the Meeting, the members of the Bureau and the notary, shall remain attached to the present deed together with the proxies to be filed with the registration authorities.

II. The agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notices;
2. Increase of the share capital of the Company by an amount of € 3,000,000.- (three million Euros) in order to bring the share capital from its present amount of € 2,000,000.- (two million Euros) to € 5,000,000.- (five million Euros) and issuance of 300,000 (three hundred thousand) new shares having a nominal value of € 10.- (ten Euros) each;
3. Waiver by Mr James Alan Israel of his preferential subscription right;
4. Subscription and full payment of the share capital increase specified under 2. above;
5. Amendment of article 5.1 of the articles of association of the Company to reflect the above mentioned changes;
6. Amendment of the share register of the Company in order to reflect the above mentioned changes with power and authority to any lawyer or employee of BEGHIN & FEIDER EN ASSOCIATION AVEC ALLEN & OVERY, to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company;
7. Appointment of Mr Stephen Pullin as Chairman of the Company's Board of Directors; and
8. Miscellaneous.

The facts exposed are recognised as accurate by the Meeting, and after deliberation, the Meeting unanimously takes the following resolutions.

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the Meeting, the Meeting waives the convening notices, the shareholders being represented consider themselves as duly convened and declare having perfect knowledge of the agenda which has been made available to them in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to (i) to increase the share capital of the Company by an amount of € 3,000,000.- (three million Euros) in order to bring the share capital from its present amount of € 2,000,000.- (two million Euros) to € 5,000,000 (five million Euros) and (ii) to issue 300,000 (three hundred thousand) new shares having a nominal value of € 10.- (ten Euros) each.

Third resolution

The Meeting resolves to note that Mr James Alan Israel, in his capacity as shareholder of the Company, has waived his preferential subscription right in respect of the present share capital increase.

Fourth resolution

The Meeting resolves to accept the subscription and payment of the newly issued shares as follows:

Subscription - Payment

JOHN DEERE CAPITAL CORPORATION, a company organised under the laws of the State of Delaware (USA), having its registered office at 1, East First Street, Reno, Washoe County, Nevada 89501, USA, in its capacity as shareholder of the Company, hereby represented by Nina Togouna, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Johnston, Iowa, USA, on November 27th, 2002,

has declared to (i) subscribe to 300,000 (three hundred thousand) newly issued shares and (ii) fully pay them up by a contribution in cash consisting of a payment in an amount of € 3,000,000.- (three million Euros) to be allocated to the share capital account of the Company.

Evidence of such payment has been given to the undersigned notary by a bank certificate.

Following the increase of the share capital of the Company, the share holding of the Company is as of now as follows:

- JOHN DEERE CAPITAL CORPORATION	499,999 shares
- Mr James Alan Israel	1 share
Total:	500,000 shares

Fifth resolution

As a consequence of the second Resolution, the Meeting resolves to amend article 5.1 of the articles of association of the Company and which will henceforth read as follows:

«Art. 5. Share Capital.

5.1. The subscribed and paid up capital of the Company is set at five millions Euros (€ 5,000,000.-) represented by five hundred thousand (500,000) shares with a par value of ten Euros (€ 10.-) each.»

Sixth resolution

The Meeting resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and appoints any lawyer or employee of BEGHIN & FEIDER EN ASSOCIATION AVEC ALLEN & OVERY to make the required amendments in the share register of the Company.

Seventh resolution

The Meeting resolves to appoint Mr Stephen Pullin, director of the Company, as Chairman of the Company's Board of Directors.

Estimate of costs

The amount of the expenses in relation to the present deed are estimated to be approximately € 33.000.- (thirty-three thousand euros).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing parties, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, said proxy holder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille deux, le onze décembre à 19.00 heures.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

ont comparu pour une assemblée générale extraordinaire («l'Assemblée») des actionnaires de JOHN DEERE FINANCE S.A. (la «Société»), une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 5, rue Eugène Ruppert, B.P. 1685, L-1016 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 88.466. La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglister (Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Joseph Elvinger, sus-mentionné, le 16 juillet 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C n° 1430 du 3 octobre 2002. Les statuts de la Société ont été modifiés le 24

juillet 2002 suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, sus-mentionné, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et des Associations, C n° 1484 du 15 octobre 2002.

L'Assemblée est présidée par Nina Togouna, avocate, demeurant à Luxembourg.

La Présidence désigne et l'Assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Ké-dange, France (le Président, le Secrétaire et le Scrutateur formant ensemble le «Bureau»).

Les procurations des actionnaires représentés à l'Assemblée après avoir été signées ne varietur par les parties comparantes et le notaire soussigné resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec l'acte auprès des autorités compétentes.

Le Bureau étant ainsi constitué, le Président a exposé et a prié le notaire d'acter:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence établie et signée par les membres du Bureau que 200.000 (deux cent mille) actions ayant une valeur nominale de 10,- € (dix Euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société s'élevant à 2.000.000,- € (deux millions d'Euros) sont dûment représentées à l'Assemblée qui est dès lors valablement constituée et peut délibérer sur les points portés à l'ordre du jour, tels que mentionnés ci-après, et ce, sans convocation préalable, les actionnaires représentés à l'Assemblée ayant accepté de tenir l'Assemblée après examen de l'ordre du jour.

La liste de présence qui a été signée par l'ensemble des actionnaires représentés à l'Assemblée, les membres du Bureau et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour y être soumise avec les procurations aux formalités d'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 3.000.000,- € (trois millions d'Euros) afin de porter le capital social de son montant actuel de 2.000.000,- € (deux millions d'Euros) à 5.000.000,- € (cinq millions d'Euros) et émission de 300.000 (trois cent mille) nouvelles actions de la Société ayant une valeur nominale de 10,- € (dix Euros) chacune;

3. Renonciation par M. James Alan Israel à son droit préférentiel de souscription;

4. Souscription et paiement de l'augmentation de capital mentionnée au point 2. ci-dessus;

5. Modification de l'article 5.1 des statuts de la Société afin de refléter la modification du capital social mentionnée ci-dessus;

6. Modification du registre des actionnaires de la Société afin d'y intégrer la modification mentionnée ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tous avocats et/ou employés de BEGHIN & FEIDER EN ASSOCIATION AVEC ALLEN & OVERY pour procéder, au nom de la Société, à l'enregistrement des actions nouvellement émises dans le registre des actions de la Société;

7. Nomination de Monsieur Stephen Pullin au poste de Président du Conseil d'Administration de la Société; et

8. Divers.

Les faits exposés ayant été déclarés exacts par l'Assemblée, celle-ci, après délibération, passe les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représentée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les actionnaires représentés se reconnaissant comme dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale décide (i) d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 3.000.000,- € (trois millions d'Euros) afin de porter le capital social de son montant actuel de 2.000.000,- € (deux millions d'Euros) à 5.000.000,- € (cinq millions d'Euros) et (ii) d'émettre 300.000 (trois cent mille) nouvelles actions de la Société ayant une valeur nominale de 10,- € (dix Euros) chacune.

Troisième résolution

L'Assemblée a constaté que Monsieur James Alan Israel, en sa capacité d'actionnaire de la Société, a renoncé à son droit préférentiel de souscription concernant la présente augmentation de capital.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'accepter que les nouvelles actions de la Société soient souscrites et libérées comme suit.

Souscriptions - Libération

JOHN DEERE CAPITAL CORPORATION, une société organisée selon les lois de l'Etat du Delaware (USA), ayant son siège social au 1, East First Street, Reno, Washoe County, Nevada 89501, USA, en sa capacité d'actionnaire, ici représentée par Nina Togouna, avocate, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Johnston, Iowa, USA, le 27 novembre 2002, déclare (i) souscrire aux 300.000 (trois cent mille) actions nouvellement émises et (ii) les libérer entièrement par un apport en numéraire d'un montant de 3.000.000,- € (trois millions d'Euros) à affecter sur le compte capital social de la Société.

La preuve du paiement a été fournie au notaire instrumentaire au moyen d'un certificat de blocage.

Suite à l'augmentation du capital social, l'actionnariat de la Société se compose désormais comme suit:

JOHN DEERE CAPITAL CORPORATION.	499,999 actions
James Alan Israel.	1 action
Total:	500.000 actions

Cinquième résolution

En conséquence de la deuxième Résolution, l'Assemblée décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social souscrit et libéré de la Société est fixé à cinq millions d'Euros (5.000.000,- €) représenté par cinq cent mille (500.000) actions ayant une valeur nominale de dix Euros (10,- €) chacune.»

Sixième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des actionnaires de la Société afin d'y intégrer le changement mentionné ci-dessus et de nommer tout avocat ou employé de BEGHIN & FEIDER EN ASSOCIATION AVEC ALLEN & OVERY pour exécuter, au nom de la Société, les modifications nécessaires dans le registre des actions de la Société.

Septième résolution

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Stephen Pullin, administrateur de la Société, au poste de Président du Conseil d'Administration de la Société.

Frais

Le montant des frais relatifs au présent acte est estimé à environ € 33.000,- (trente-trois mille Euros).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de divergence entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du Bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Togouna, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2002, vol. 137S, fol. 51, case 1. – Reçu 30.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2002.

J. Elvinger.

(00115/211/192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2003.

JOHN DEERE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1016 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 88.466.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 2 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(00116/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2003.

BLAZE HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 88.040.

*Extract of a sale and purchase agreement signed between ZILVER-BERK B.V.
and SOUTHERN HOTELS HOLDING B.V. on 23 December 2002*

It results from the above mentioned contract that the participation held by ZILVER-BERK B.V. which consisted in 100 shares of BLAZE HOLDINGS, S.à r.l. has been transferred to SOUTHERN HOTELS HOLDING B.V. with registered office Hasselaerssteeg 13, 1012 MB Amsterdam, The Netherlands.

The shares of BLAZE HOLDINGS, S.à r.l. are held, with effect on 23 December 2002, by:

SOUTHERN HOTELS HOLDING B.V. 100 shares

Total: 100 shares

Pour extrait sincère et conforme

Pour publication et réquisition

A. Heinz

Gérant, mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2002, vol. 578, fol. 50, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00161/587/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2003.

NATRANS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 22, Parc d'Activités Syrdall.
R. C. Luxembourg B 67.371.

DISSOLUTION*Extrait*

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 10 décembre 2002, numéro 2002/1857 de son répertoire, enregistré à Capellen, le 17 décembre 2002, vol. 426, fol. 59, case 1, que la Société à responsabilité limitée NATRANS, S.à r.l., avec siège social à L-5365 Munsbach, 22, parc d'Activités Syrdall, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} décembre 1998, publié au Mémorial C, numéro 97 du 17 février 1999,

a été dissoute avec effet au 31 décembre 2002.

L'activité de la société a cessé, l'associé unique est investi de tout l'actif et il réglera tout le passif éventuel de la société dissoute.

La société WALLENBORN, S.à r.l., TRANSPORTS INTERNATIONAUX, avec siège social à L-5365 Munsbach, 22, Parc d'Activités Syrdall en sa qualité de seul associé de la société dissoute déclare que tout le passif de la société est réglé et que passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment provisionné.

La liquidation de la société prédite est à considérer comme faite et clôturée.

Les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège de la société WALLENBORN TRANSPORTS S.A., à L-5365 Munsbach, 22, Parc d'Activités Syrdall.

Bascharage, le 30 décembre 2002.

Pour extrait

A. Weber

Le notaire

(00101/236/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2003.

FINANCIERE LIGHT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 12.500.-.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 87.737.

In the year two thousand and two, on the ninth day of the month of December.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

KKR EUROPEAN FUND LIMITED PARTNERSHIP, established under the Law of Alberta, Canada, having its statutory seat in 9 west 57th Street, Suite New York, New York 10019 (United States of America);

hereby represented by Isabelle Lentz, Lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 7 December, 2002.

The proxy holder appointed Mr Patrick Van Hees, lawyer, residing in Messancy, Belgium, as secretary of the deed.

I. The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

II. The appearing party, acting in its capacity as single unit holder of the Company, has requested the undersigned notary to document the following:

The appearing party is the sole unit holder of the société à responsabilité limitée FINANCIERE LIGHT, S.à r.l., having its registered office at 398, route d'Esch, L-1025 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) (the «Company»), incorporated by a deed of Maître André Schwachtgen, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) of May 22, 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 21 August 2002, n° 1232, p. 59120 and entered in the Register of Commerce and Companies in Luxembourg, Section B, under the number B 87.737.

III. The appearing party, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1 To increase the unit capital by an amount of one million six hundred eighty-eight thousand seven hundred euro (EUR 1,688,700.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to one million seven hundred one thousand two hundred euro (EUR 1,701,200.-).

2 To issue thirty-three thousand seven hundred seventy-four (33,774) new units with a nominal value of fifty euro (EUR 50.-) each, having the same rights and privileges as the existing units and entitling to dividends as from the day of the extraordinary general meeting of the single unit holder resolving on the proposed capital increase.

3 To accept the subscription of the thirty three thousand seven hundred seventy-four (33,774) new units by the existing sole unit holder of the Company, namely KKR EUROPEAN FUND LIMITED PARTNERSHIP, prenamed, and to accept payment in full for such new units by a contribution in cash.

4 To create an authorized unit capital in an amount of three hundred ninety-five million euro (EUR 395,000,000.-) divided into seven million nine hundred thousand (7,900,000) units having a nominal value of fifty Euro (EUR 50.-) per unit and, to authorize the management, during a period ending five (5) years after the date of publication of the minutes of the general meeting of unit holders creating the authorized unit capital in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, to increase the unit capital within the limits of the authorized unit capital, in one or several times, by issuing

units to the existing unit holders or any persons that have been approved by the unit holders at the same quorum and majority requirements as provided by article 189 paragraph 1 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

5 To amend article 6 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the resolutions to be adopted under items 1 to 4.

have requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The single unit holder resolves to increase the unit capital by an amount of as to raise it from its present amount of one million six hundred eighty-eight thousand seven hundred euro (EUR 1,688,700.-) twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to one million seven hundred one thousand two hundred euro (EUR 1,701,200.-).

Second resolution

The single unit holder resolves to issue thirty-three thousand seven hundred seventy-four (33,774) new units with a nominal value of fifty euro (EUR 50) each, having the same rights and privileges as the existing units and entitling to dividends as from the day of these resolutions.

Subscription - Payment

Thereupon, now appeared Isabelle Lentz, Lawyer, residing in Luxembourg, acting in his capacity as duly authorised attorney-in-fact of KKR EUROPEAN FUND LIMITED PARTNERSHIP, prenamed, by virtue of a proxy given in London on 7 December, 2002.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of KKR EUROPEAN FUND LIMITED PARTNERSHIP, prenamed, for thirty-three thousand seven hundred seventy-four (33,774) new units with a nominal value of fifty euro (EUR 50.-) per unit and to make payment in full for each such new units by a contribution in cash in an aggregate amount of one million six hundred eighty-eight thousand seven hundred euro (EUR 1,688,700.-).

KKR EUROPEAN FUND LIMITED PARTNERSHIP, prenamed, acting through its duly authorised attorney-in-fact further declares and all the participants in the extraordinary general meeting recognise that each new unit issued has been entirely paid-up in cash and that the Company has at its disposal the amount of one million six hundred eighty-eight thousand seven hundred euro (EUR 1,688,700.-), proof of which is given to the undersigned notary, who expressly records this statement.

Thereupon, the single unit holder resolves to accept the said subscription and payment and to allot the thirty-three thousand seven hundred seventy-four (33,774) new units to the existing sole unit holder of the Company, namely KKR EUROPEAN FUND LIMITED PARTNERSHIP, prenamed.

Third resolution

The single unit holder acknowledges the special report of the sole manager on the creation of an authorized unit capital, a copy of which report will remain attached to the present deed.

The single unit holder resolves to create an authorized unit capital in an amount of three hundred ninety-five million euro (EUR 395,000,000.-) divided into seven million nine hundred thousand (7,900,000) units having a nominal value of fifty euro (EUR 50.-) per unit and, to authorize the management, during a period ending five (5) years after the date of publication of the minutes of the general meeting of unit holders creating the authorized unit capital in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, to increase the unit capital within the limits of the authorized unit capital, in one or several times, by issuing units to the existing unit holders or any persons that have been approved by the unit holders at the same quorum and majority requirements as provided by article 189 paragraph 1 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Fourth resolution

As a result of the above resolutions, the single unit holder resolves to amend article 6 of the Company, which will forthwith read as follows:

«**Art. 6. Capital.** The unit capital is fixed at one million seven hundred and one thousand two hundred euro (EUR 1,701,200.-), represented by thirty-four thousand twenty-four (34,024) units of fifty euro (EUR 50.-) each.

The authorized unit capital is fixed at three hundred ninety-five million euro (EUR 395,000,000.-), represented by seven million nine hundred thousand (7,900,000) units of fifty euro (EUR 50.-) each.

The management is authorised, during a period ending five (5) years following the date of publication of the minutes of the general meeting of shareholders creating the authorized unit capital in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, to increase the unit capital within the limits of the authorized unit capital in one or several times by issuing units to the existing holder or any persons that have been approved by the unit holders at the same quorum and majority requirements as provided by article 189 paragraph 1 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Such units may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the management may determine.

The management may in particular determine:

- * the time and the number of the units to be subscribed and issued;
- * whether a share premium will be paid on the units to be subscribed and issued and the amount of such share premium if any;
- * whether the units will be paid-in by a contribution in cash or in kind;
- * that units will be issued following the exercise of the subscription and/or conversion rights granted by the management under the terms of convertible bonds or notes or similar instruments issued from time to time by the Company.

The management may delegate to any authorised director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for units representing part or all of such increased amounts of capital.

Upon each increase of the unit capital of the Company by the management within the limits of the authorized unit capital, the present article 6 shall be amended accordingly.»

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the corporation as a result of this document are estimated at approximately nineteen thousand and two hundred euro (EUR 19,200).

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

In faith of which, we the undersigned notary have set our hand and seal on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with us the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le neuvième jour du mois de décembre.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

KKR EUROPEAN FUND LIMITED PARTNERSHIP, constituée selon les droits d'Alberta, Canada, ayant son siège social à 9 west 57th Street, Suite New York, New York 10019 (Etats-Unis d'Amérique);

représenté par Isabelle Lentz, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 7 décembre 2002.

Le mandataire a désigné Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique, en tant que secrétaire de l'acte.

I. Ladite procuration restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux fins d'enregistrement.

II. Le comparant, agissant en sa qualité d'associé-unique de la Société, a requis le notaire instrumentant de prendre acte de ce qui suit:

Le comparant est l'unique associé de la société à responsabilité limitée FINANCIÈRE LIGHT, S.à r.l., ayant son siège social à 398, route d'Esch, L-1025 Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg) (la «Société») constituée par acte du Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg) du 22 mai 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 21 août 2002, n° 1232, p. 59120 et enregistré au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, Section B, sous le numéro B 87.737.

III. Le comparant, représenté comme mentionné ci-dessus reconnaît être entièrement informé des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1 Augmentation du capital social de la Société d'un montant de un million six cent quatre-vingt-huit mille sept cents euros (EUR 1.688.700,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à un million sept cent un mille deux cents euros (EUR 1.701.200,-).

2 Emission de trente-trois mille sept cent soixante-quatorze (33.774) nouvelles parts sociales avec une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) ayant les mêmes droits et privilèges que celles attachées aux parts sociales existantes et donnant droit à des dividendes à partir du jour de l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique décidant de l'augmentation de capital proposée.

3 Acceptation de la souscription des trente-trois mille sept cent soixante-quatorze (33.774) nouvelles parts sociales par l'associé unique de la Société, notamment KKR EUROPEAN FUND LIMITED PARTNERSHIP, prémentionné, et acceptation de la libération intégrale de ces parts sociales par un apport en espèces.

4 Création d'un capital autorisé d'un montant de trois cent quatre-vingt-quinze millions euros (EUR 395.000.000,-) divisé en sept millions neuf cent mille (7.900.000) parts sociales ayant une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune, et autorisation de la gérance, pour une période prenant fin cinq (5) après la date de la publication du présent procès-verbal de l'assemblée générale des associés décidant du capital autorisé dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, d'augmenter le capital social endéans les limites du capital autorisé, en une ou plusieurs fois, par émission de parts sociales aux détenteurs actuels de parts sociales ou toutes autres personnes ayant été approuvées par les associés aux mêmes conditions de quorum et de majorité comme prévues dans l'article 189 paragraphe 1 de la loi du 10 août 1915 régissant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

5 Modification de l'article 6 des statuts de la Société afin de refléter les résolutions devant être adoptées sous les points 1 - 4 de l'agenda.

a requis le notaire instrumentant de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de un million six cent quatre-vingt-huit mille sept cents euros (EUR 1.688.700,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à un million sept cent un mille deux cents euros (EUR 1.701.200,-).

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'émettre trente-trois mille sept cent soixante-quatorze (33.774) nouvelles parts sociales avec une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-), ayant les mêmes droits et privilèges que celles attachées aux parts sociales existantes et donnant droit à des dividendes à partir du jour de l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique.

Souscription

Ensuite, Isabelle Lentz, avocat, résidant au Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de KKR EUROPEAN FUND LIMITED PARTNERSHIP, prémentionné, en vertu d'une procuration donnée à Londres le 7 décembre 2002.

Le comparant déclare souscrire au nom et pour le compte de KKR EUROPEAN FUND LIMITED PARTNERSHIP, prémentionné, à trente-trois mille sept cent soixante-quatorze (33.774) nouvelles parts sociales avec une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune, et libérer intégralement ces nouvelles parts sociales par apport en espèce d'un montant total d'un million six cent quatre-vingt-huit mille sept cents euros (EUR 1.688.700,-).

KKR EUROPEAN FUND LIMITED PARTNERSHIP, prémentionné, agissant par son mandataire dûment autorisé déclare, et tous les participants de l'assemblée générale constatent que chaque nouvelle part sociale souscrite a été entièrement libérée en espèces et que la Société a à sa disposition un montant d'un million six cent quatre-vingt-huit mille sept cents euros (EUR 1.688.700,-) dont preuve a été donné au notaire instrumentant qui expressément acte la présente déclaration.

Ensuite, l'associé unique décide d'accepter ladite souscription et libération et attribue les trente-trois mille sept cent soixante-quatorze (33.774) nouvelles parts sociales à l'associé unique existant de la Société, à savoir KKR EUROPEAN FUND LIMITED PARTNERSHIP, prémentionné.

Troisième résolution

L'associé unique prend connaissance du rapport spécial du gérant sur la création d'un capital autorisé, dont une copie restera annexé au présent acte.

L'assemblée décide de créer un capital autorisé d'un montant de trois cent quatre-vingt-quinze millions euros (EUR 395.000.000,-) divisé en sept millions neuf cent mille (7.900.000) parts sociales ayant une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune, et d'autoriser la gérance, pour une période prenant fin cinq (5) ans après la date de la publication du présent procès-verbal de l'assemblée générale des associés décidant du capital autorisé dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, d'augmenter le capital social endéans les limites du capital autorisé, en une ou plusieurs fois, par émission de parts sociales aux détenteurs actuels de parts sociales ou toutes autres personnes ayant été approuvées par les associés aux mêmes conditions de quorum et de majorité comme prévues dans l'article 189, paragraphe 1, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'assemblée décide de modifier l'article 6, des statuts de la Société, qui auront dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6. Capital.** Le capital social de la Société est de un million sept cent un mille deux cents euros (€ 1.701.200,) divisé en trente-quatre mille vingt-quatre (34.024) parts sociales, ayant une valeur nominale de cinquante euros (€ 50,) chacune.

Le capital autorisé de la Société est de trois cent quatre-vingt-quinze millions euros (EUR 395.000.000,-) divisé en sept millions neuf cent mille (7.900.000) parts sociales ayant une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune.

La gérance est autorisée, pendant une période prenant fin cinq (5) ans suivant la date de publication du présent procès-verbal de l'assemblée générale des associés décidant de la création d'un capital autorisé dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, d'augmenter le capital social endéans les limites du capital autorisé, en une ou plusieurs fois, par émission de parts sociales aux détenteurs actuels de parts sociales ou toutes autres personnes ayant été approuvées par les associés aux mêmes conditions de quorum et de majorité comme prévues dans l'article 189 paragraphe 1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

De telles parts sociales pourront être souscrites et émises avec les termes et conditions déterminées par la gérance.

La gérance déterminera en particulier:

- * la date d'émission et le nombre de parts sociales devant être souscrites et émises;
- * si une prime d'émission sera payée aux parts sociales devant être souscrites et émises et, le cas échéant, le montant d'une telle prime d'émission;
- * si les parts sociales seront payées par un apport en espèces ou en nature;
- * que les parts sociales seront émises suivant l'exercice de la souscription et/ou conversion des droits accordée par la gérance sous les termes des convertibles ou notes ou d'autres instruments similaires émis de temps en temps par la Société.

La gérance peut déléguer à tout gérant autorisé ou officier de la Société ou toute autre personne dûment autorisée, l'obligation d'accepter des souscriptions et la réception de paiements pour des parts sociales représentant tout ou partie des montants augmentés du capital social.

A chaque augmentation de capital de la Société par la gérance endéans les limites du capital autorisé, le présent article 6 sera modifié en conséquence.»

Evaluation des Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de ce document sont estimés à dix-neuf mille deux cents euros (€ 19.200,-)

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: I. Lentz, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2002, vol. 137S, fol. 42, case 1. – Reçu 16.887 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2002.

J. Elvinger.

(00119/211/238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2003.

FINANCIERE LIGHT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500.-.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 87.737.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(00120/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2003.

AQUA CULTURE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 78.169.

L'an deux mille deux, le douze décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AQUA CULTURE INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, R. C. Luxembourg section B numéro 78.169, constituée suivant acte reçu le 28 septembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations page 10.955 de 2001.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre Van Keymeulen, administrateur de sociétés, demeurant à Eischen.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Eddy Patteet, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les 40.000 (quarante mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital de € 333.250,- à € 375.526,- par l'émission de 5.455 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

2) Souscription et libération des actions nouvelles.

3) Modification de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec les changements ainsi intervenus.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 42.276,- (quarante-deux mille deux cent soixante-seize Euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 333.250,- (trois cent trente-trois mille deux cent cinquante Euros) à EUR 375.526,- (trois cent soixante-quinze mille cinq cent vingt-six Euros), par l'émission de 5.455 (cinq mille quatre cent cinquante-cinq) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que les actionnaires actuels ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des 5.455 (cinq mille quatre cent cinquante-cinq) actions nouvelles:

la société à responsabilité limitée luxembourgeoise A.T.T.C. SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite est intervenue A.T.T.C. SERVICES, S.à r.l., prénommée, ici représentée par son gérant unique: la société anonyme luxembourgeoise A.T.T.C. S.A., ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, à son tour re-

présentée par son administrateur-délégué: Monsieur Jean-Pierre Van Keymeulen, également prénommé, lequel peut valablement engager ladite société par sa seule signature en vertu de l'article six de ses statuts,

laquelle a déclaré souscrire aux 5.455 (cinq mille quatre cent cinquante-cinq) actions nouvelles, et les libérer en numéraire, ensemble avec le paiement d'une prime d'émission à concurrence de EUR 1.457.724,- (un million quatre cent cinquante-sept mille sept cent vingt-quatre Euros), libérés à 25 % (EUR 375.000,-) ainsi justifié au notaire instrumentaire.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à EUR 375.526,- (trois cent soixante-quinze mille cinq cent vingt-six Euros), représenté par 45.455 (quarante-cinq mille quatre cent cinquante-cinq) actions sans désignation de valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de dix-sept mille six cents Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J-P. Van Keymeulen, H. Janssen, E. Patteet, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2002, vol. 15CS, fol. 48, case 3. – Reçu 15.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2002.

J. Elvinger.

(00063/211/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2003.

AQUA CULTURE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 78.169.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 2 janvier 2003.

(00064/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2003.

IMMOCEMI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 48.614.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 décembre 2002

Le mandat des administrateurs est renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire décidant de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2002.

AACO, S.à r.l., représentée par Monsieur Stéphane Weyders, avec siège social à L-5753 Frisange, 43, Parc Lésigny, est nommée commissaire aux comptes en remplacement de INTERAUDIT, S.à r.l., jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire décidant de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2002, vol. 578, fol. 49, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00080/280/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2003.

IMMOCEMI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 48.614.

Extrait des résolutions prises lors d'une réunion du conseil d'administration en date du 23 décembre 2002

Le siège social de la Société est transféré à L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2002, vol. 578, fol. 49, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00081/280/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2003.

PARFINGLOBE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J. F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 80.413.

Le bilan au 31 décembre 2000 a été enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2002, vol. 578, fol. 49, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 décembre 2002.

PARFINGLOBE HOLDING S.A.
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Administrateur-Délégué

(00082/683/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2003.

PARFINGLOBE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 80.413.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2002, vol. 578, fol. 49, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 décembre 2002.

PARFINGLOBE HOLDING S.A.
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Administrateur-Délégué

(00083/683/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2003.

**EUROFINIM S.A., Société Anonyme,
(anc. Holding).**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50 Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 67.434.

L'an deux mille deux, le treize novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUROFINIM S.A., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, R. C. Luxembourg section B numéro 67.434, constituée suivant acte reçu le 25 novembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 110 du 23 février 1999.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy (Belgique).

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 360 (trois cent soixante) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Changement de l'objet social de Holding en Soparfi.

2.- Modification afférente de l'article 4 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Résolution

L'assemblée décide de changer, avec effet rétroactif à partir du 15 septembre 2002, l'objet social de la société de Holding en Soparfi et de modifier par conséquent l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement

quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

La société peut ouvrir des succursales à l'intérieur et à l'extérieur du pays.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: H. Janssen, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2002, vol. 137S, fol. 8, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2002.

J. Elvinger.

(00067/211/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2003.

**EUROFINIM S.A., Société Anonyme,
(anc. Holding).**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50 Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 67.434.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2003.

(00068/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2003.

LACROIX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3327 Crauthem, Zone Industrielle Am Bruch.

R. C. Luxembourg B 34.441.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 15 octobre 2002

Première résolution

L'assemblée constate que les mandats du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sont venus à échéance.

Deuxième résolution

L'assemblée procède à la nomination du conseil d'administration, qui se composera dès lors comme suit:

- a) Monsieur Flavio Becca, industriel, demeurant à L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser;
- b) Monsieur Aldo Becca, administrateur de société, demeurant à L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser;
- c) Monsieur Benoît Mion, employé privé, demeurant à F-54730 Gorcy, 16, Quai St-Denis (France).

Les mandats des administrateurs ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2008.

Troisième résolution

L'assemblée nomme la société INTERAUDIT, avec siège social à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie, comme nouveau commissaire aux comptes de la société.

Le mandat du commissaire aux comptes ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2008.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de donner pouvoir au conseil d'administration de déléguer les pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Flavio Becca, préqualifié, avec pouvoir de signature individuelle.

Réunion du conseil d'administration

Par décision du conseil d'administration du 15 octobre 2002, Monsieur Flavio Becca, administrateur de société, demeurant à Alzingen, est nommé à la fonction d'administrateur-délégué, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Crauthem, le 15 octobre 2002.

Pour avis sincère et conforme

Pour LACROIX S.A.

F. Becca

Administrateur-délégué

Enregistré à Grevenmacher, le 24 décembre 2002, vol. 169, fol. 94, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(00102/231/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

LUX-WORLD FUND SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Gesellschaftssitz: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 48.864.

Im Jahre zweitausendundzwei, am siebzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Alex Weber, mit Amtssitz in Bascharage, Grossherzogtum Luxemburg.

Ist die ausserordentliche Hauptversammlung der Aktiengesellschaft nach luxemburgischem Recht, welche dem Recht der Société d'Investissement à Capital Variable («SICAV») unterliegt, LUX-WORLD FUND, eingetragen im Handelsregister zu Luxemburg unter der Nummer B 48.864, mit Sitz in Luxemburg, (nachfolgend «die Gesellschaft»), gegründet aufgrund einer Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 12. Oktober 1994, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 451 vom 11. November 1994, abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch den damals zu Luxemburg residierenden Notar Reginald Neuman, in Vertretung des amtierenden Notars, am 27. Dezember 2000, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 624 vom 10. August 2001, zusammengetreten.

Büro

Die Hauptversammlung wird um 9.00 Uhr eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Claude Bettendorff, Attaché de Direction bei der BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende bestimmt zum Sekretär Herrn Patrick Schu, Bankangestellter, wohnhaft in Echternach.

Die Hauptversammlung wählt zum Stimmenzähler Herrn Jeff Schmitt, Bankangestellter, wohnhaft in Itzig.

Zusammensetzung der Hauptversammlung

Die anwesenden oder die vertretenen Aktionäre der Hauptversammlung sowie die Anzahl der jeweils sich im Besitz der Aktionäre befindlichen Aktien wurden in eine Anwesenheitsliste eingetragen, die von den anwesenden Aktionären und von denjenigen Personen, die von den vertretenen Aktionären bevollmächtigt wurden, unterschrieben. Die Mitglieder der Hauptversammlung erklären, dass sie sich auf diese Anwesenheitsliste, die von den Mitgliedern des Büros erstellt wurde, beziehen.

Diese Anwesenheitsliste wird, nachdem sie von den Mitgliedern des Büros und dem handelnden Notar ne varietur unterzeichnet wurde, mit der vorliegenden Urkunde zusammengefügt werden und mit dieser registriert werden.

Die erteilten Vollmachten der vertretenen Aktionäre bei dieser Hauptversammlung, werden, nachdem sie durch die Erschienenen und den handelnden Notar ne varietur unterzeichnet wurden, ebenfalls mit der vorliegenden Urkunde zusammengefügt werden und mit dieser registriert werden.

Erläuterungen des Vorsitzenden

Der Vorsitzende gibt folgende Erklärungen ab und ersucht den handelnden Notar dieselben nachfolgend zu beurkunden:

I.- Die Tagesordnung der gegenwärtigen Hauptversammlung lautet wie folgt:

1. Abänderung aller Artikel der Satzung;

2. Übersetzung der deutschen Satzung ins Französische und Ernennung der französischen Fassung zur grundlegenden Satzung der SICAV.

II.- Die gegenwärtige Hauptversammlung wurde einberufen durch öffentliche Bekanntmachungen im:

a) Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1692 vom 26. November 2002 und 1742 vom 6. Dezember 2002;

b) Luxemburger Wort vom 26. November 2002 und vom 6. Dezember 2002.

Die jeweiligen öffentlichen Bekanntmachungen werden dem Büro der Hauptversammlung vorgelegt.

III.- Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, dass von den fünfhundertneunzehntausenddreihundvierzig (519.043) sich im Umlauf befindlichen Aktien fünfundneunzigtausendachthundertzehn (95.810) anwesend oder vertreten sind.

Die Hauptversammlung, die rechtswirksam einberufen wurde, stellt fest, dass das in Artikel 67 - 1 des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie in dessen abgeänderten Versionen, vorgesehene Quorum nicht erreicht wurde, so dass die Hauptversammlung nicht in der Lage ist, rechtswirksam über die Punkte der Tagesordnung zu beraten.

Gemäss diesem Artikel, muss eine neue Hauptversammlung im Einklang mit der Satzung einberufen werden, um gemäss den gesetzlichen Vorgaben, über die Punkte der Tagesordnung beraten zu können.

Da die Tagesordnung erschöpft ist und niemand mehr das Wort ergreift, endet die Hauptversammlung um 9.30 Uhr. Dieses Protokoll wurde in Luxemburg am vorgenannten Datum erstellt.

Nach Verlesung des Vorherigen in der Sprache, der die Hauptversammlung mächtig ist, unterzeichnen die Mitglieder des Büros, die allesamt dem handelnden Notar mit Vornamen, Name, Personenstand und Wohnsitz bekannt sind, die gegenwärtige Urkunde zusammen mit dem Notar. Keiner der Aktionäre hat gebeten, die Urkunde zu unterzeichnen.

Gezeichnet: C. Bettendorff, P. Schu, J. Schmit, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 20 décembre 2002, vol. 426, fol. 62, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier, der Gesellschaft auf Wunsch erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederkerschen, den 30. Dezember 2002.

A. Weber.

(00093/236/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2003.

NEW MARKET GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 85.021.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social le 11 décembre 2002

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Jacopo Rossi et de la société anonyme PAN EUROPEAN VENTURES S.A. de leur fonction d'administrateurs, prend acte de ces démissions.

Le conseil coopte comme nouvel administrateur-délégué, avec effet au 11 décembre 2002, Monsieur Walter Giacomini, entrepreneur, domicilié professionnellement aux Palombara Sabina via di Marzolino/SNC, Italie, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Cette cooptation sera ratifiée par la prochaine assemblée générale des actionnaires de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Luxembourg, le 11 décembre 2002.

NEW MARKET GROUP S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2002, vol. 578, fol. 51, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00045/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2003.

BAUELEMENTE DIETER SCHEUER, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6686 Merttert, 51, route de Wasserbillig.
R. C. Luxembourg B 64.308.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 30 décembre 2002, vol. 578, fol. 45, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour la GmbH BAUELEMENTE DIETER SCHEUER

Signature

(00018/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2003.

SUN-GOLF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 53.426.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 18 décembre 2002 que:

- le siège social de la société de L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare est transféré à L-2419 Luxembourg 3, rue du Fort de Rheinsheim

- M. Marcel Recking, directeur, demeurant professionnellement à Luxembourg et M. Paul Muller, comptable, demeurant à Wiltz 60, rue de la Chapelle ont été nommés administrateurs de la société en remplacement de M^e René Faltz et M. Yves Schmit démissionnaires.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2004.

- La SOCIETE DE GESTION COMPTABLE, S.à r.l., 3, rue du Fort Rheinsheim L-2419 Luxembourg a été appelée commissaire aux comptes de la société en remplacement de la COMPAGNIE DE SERVICES FIDUCIAIRES S.A. démissionnaire.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2004.

- Il résulte d'une décision prise par la même assemblée générale extraordinaire que Madame Carine Bittler a été nommée administrateur-délégué de la société avec pouvoir de signature individuelle dans les limites de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2002, vol. 578, fol. 43, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00252/793/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2003.

THQ WIRELESS INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

RECTIFICATIF

A la page 64786 du Mémorial C N° 1350 du 18 septembre 2002, il y a lieu de lire à l'intitulé: THQ WIRELESS INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (anc. CAD COMPANY, S.à r.l.).
(00216/XXX/7)

BANTLEON UNITS INVEST S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
H. R. Luxembourg B 78.549.

Erratum zur Mitteilung vom 19. Juli 2002 an die Anteilhaber des Bantleon Units No. 12

Die Anteilhaber im Bantleon Units NO. 12 haben ihre Anteile mit Valuta 20. Februar 2002 zurückgegeben.

BANTLEON UNITS INVEST S.A.

Der Verwaltungsrat

(00243/755/10)

UBS (LUX) SHORT TERM SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
H. R. Luxembourg B 86.004.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die am Donnerstag 20. Februar 2003 um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz mit folgender Tagesordnung stattfinden wird:

Tagesordnung:

1. Tätigkeitsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Abschlussprüfers.
2. Genehmigung der Jahresabschlussrechnung per 31. Oktober 2002.
3. Beschluss über die Verwendung des Jahresergebnisses.
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Abschlussprüfers.
5. Statutarische Ernennungen.
6. Mandat Abschlussprüfer.
7. Diverses.

Jeder Aktionär ist berechtigt, an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen. Er kann sich auf Grund schriftlicher Vollmacht durch einen Dritten vertreten lassen. Jede Aktie gewährt eine Stimme.

Um an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen, müssen die Aktionäre ihre Aktien bis zum 13. Februar 2003, spätestens 16.00 Uhr bei der Depotbank, UBS (LUXEMBOURG) S.A., 36-38, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg oder einer anderen Zahlstelle hinterlegen; Vollmachten müssen ebenfalls bis zu diesem Zeitpunkt bei der Adresse der Gesellschaft eingehen.

I (00145/755/24)

Der Verwaltungsrat.

RAYCA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 48.239.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société extraordinairement le 14 février 2003 à 15.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration.
2. Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux Comptes.
3. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999.
4. Affectation du résultat.
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
6. Elections statutaires.
7. Divers.

I (00207/802/18)

Le Conseil d'Administration.

FIRSTNORDIC ALLOCATION FUND SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.
R. C. Luxembourg B 82.717.

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders 4th March 2003 at 11.30 a.m. in DANSKE BANK INTERNATIONAL S.A., 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg.

Agenda:

1. Report of the Board of Directors for the year 2002.
2. Balance Sheet and Profit and Loss Accounts with Notes to the Accounts for the year 2002.
3. Discharge to the Board of Directors for the year 2002.
4. Election of the Board of Directors.
5. Election of Statutory Auditor.

I (00165/000/15)

**CREDITANSTALT GLOBAL MARKETS UMBRELLA FUND, SICAV,
Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.**

Gesellschaftssitz: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
H. R. Luxemburg B 54.095.

Die Aktionäre der Sicav werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

einberufen, welche am Sitz der Gesellschaft am 18. Februar 2003 um 11.00 Uhr über folgende Tagesordnung befinden wird:

Tagesordnung:

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Wirtschaftsprüfers.
2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebnisuweisung per 30. September 2002.
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder.
4. Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder und der Wirtschaftsprüfer für das neue Geschäftsjahr.
5. Verschiedenes.

Die Beschlüsse über die Tagesordnung der Generalversammlung verlangen kein Quorum und werden mit einer einfachen Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefaßt. Jede Aktie berechtigt zu einer Stimme. Jeder Aktionär kann sich bei der Versammlung vertreten lassen.

Jeder Aktionär, der ordentlichen Generalversammlung beiwohnen oder sich vertreten lassen will, muss seine Aktien für spätestens den 14. Februar 2003 beim Sitz der Gesellschaft oder an folgender Adresse hinterlegen: KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

I (00166/755/23)

Der Verwaltungsrat.

VIVIS INVESTMENT HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 70.696.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 janvier 2003, l'assemblée n'a pas pu statuer sur l'ordre du jour.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à la

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, le vendredi 28 février 2003 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Dissolution de la société;
2. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
3. Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et définition de ses ou de leurs pouvoirs;
4. Divers.

Les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes ou représentées et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

I (00172/546/20)

Le Conseil d'Administration.

SUNOVA S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 30.363.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 14 février 2003 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 septembre 2002, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 septembre 2002.
4. Démission et nomination d'un nouvel Administrateur.
5. Divers.

I (00214/005/16)

Le Conseil d'Administration.

NAVARINO S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 30.358.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 14 février 2003 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 septembre 2002, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 septembre 2002.
4. Démission et nomination d'un nouvel Administrateur.
5. Divers.

I (00215/005/16)

Le Conseil d'Administration.

PARTIDIS S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 15.262.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 19 février 2003 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la continuité des activités de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00222/755/14)

Le Conseil d'Administration.

MILLICOM INTERNATIONAL CELLULAR S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 40.630.

Notice is hereby given that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders of MILLICOM INTERNATIONAL CELLULAR S.A., will be held at the registered office of the Company in Bertrange, Grand-Duchy of Luxembourg, on February 17, 2003 at 11.00 a.m. to consider and vote on the following agenda:

Agenda:

1. To ratify the cooptation of Mr John Vigo Carlund as a Director of the Company.
2. To receive a Report from the Board of Directors concerning the proposal to effect a reverse stock split of the issued shares of the Company and to renew for a further period of five years the permission and authority given by the Articles of Association to the Board of Directors to increase the issued share capital within the limits of the Company's authorised share capital.

3. To approve a reverse stock split of the issued shares of the Company by exchanging (three) existing shares of a par value of USD 2.- each into one new share with a par value of USD 6.- and consequently to exchange all of 71,127,729 shares with a par value of USD 2.- each against 23,708,243 new shares with a par value of USD 6.-, the issued share capital of USD 142,249,458 remaining unaffected and to grant all necessary powers to the Board of Directors to implement such exchange.
4. In case of shareholders approve the reverse stock split, to set the authorised share capital at USD 199,999,800.- represented by 33,333,300 shares with a par value of USD 6.- each and to renew for a period of five years the permission and authority given by the Articles of Association to the Board of Directors to increase the issued share capital within the limits of the Company's authorised share capital being the restated authorised share capital of USD 199,999,800.- represented by 33,333,300 shares with a par value of USD 6.- each for a period of five years as provided by the Articles of Association of the Company and more in particular to permit the issue by the Board of Directors of new shares by means of conversion of any existing or newly issued convertible debt instruments of securities into new shares and by adapting the Articles of Association of the Company accordingly. Alternatively, to renew for a period of five years the permission and authority given by the Articles of Association to the Board of Directors to increase the issued share capital within the current limits of the Company's authorised share capital namely to increase the share capital up to USD 200,000,000.- represented by 100,000,000 shares with a par value of USD 2.- each for a period of five years as provided by the Articles of Association of the Company and more in particular to permit the issue by the Board of Directors of new shares by means of conversion of any existing or newly issued convertible debt instruments or securities into new shares and by adapting the Articles of Association of the Company accordingly.

All the shareholders on record are entitled to attend and vote at the meeting. In order to participate at the extraordinary general meeting shareholders are invited to register their intention to do so by mail to Mrs Véronique Mathieu, MILLICOM INTERNATIONAL CELLULAR S.A., 75, route de Longwy, L-8080 Bertrange, Tel: + 352 45 71 45 287, Fax: +352 5 73 52 no later than Thursday, February 13, 2003 at 5.00 p.m.

Proxy forms for shareholders unable to attend the meeting in person are available upon request during normal office hours at the registered office of the Company and from the New York Registrar of the Company. Proxy forms duly completed should be sent to the registered office of the Company to arrive no later than February 13, 2003 at 5.00 p.m.

January 24, 2003.

I (00238/267/45)

The Board of Directors.

JAIPUR CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 70, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 39.722.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 17 février 2003 à 15.00 heures au siège de la société

Ordre du jour:

1. Présentation et discussion des comptes au 31 décembre 2001.
2. Rapport de gestion du Conseil d'Administration.
3. Rapport du Commissaire aux Comptes.
4. Décharge aux organes de la société.
5. Décision sur l'affectation du résultat.
6. Elections.
7. Divers.

I (00231/698/17)

Le Conseil d'Administration.

TRUFFI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 70, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 24.959.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 17 février 2003 à 12.00 heures au siège de la société

Ordre du jour:

1. Présentation et discussion des comptes au 31 décembre 2001.
2. Rapport de gestion du Conseil d'Administration.
3. Rapport du Commissaire aux Comptes.
4. Décharge aux organes de la société.
5. Décision sur l'affectation du résultat.
6. Elections.
7. Divers.

I (00232/698/17)

Le Conseil d'Administration.

BRITUS, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 76.690.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 20 février 2003 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

«Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.»

L'assemblée générale ordinaire du 10 décembre 2002 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'assemblée générale extraordinaire du 20 février 2003 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

II (00023/534/14)

Le Conseil d'Administration.

B.O.P. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 54.607.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 7 février 2003 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

II (00040/795/16)

Le Conseil d'Administration.

KESERA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 30.208.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 7 février 2003 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2002.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (00041/795/14)

Le Conseil d'Administration.

BANYAN, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 76.957.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 20 février 2003 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

«Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.»

L'assemblée générale ordinaire du 28 août 2002 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'assemblée générale extraordinaire du 20 février 2003 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

II (00054/534/15)

Le Conseil d'Administration.

ION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 55.032.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 7 février 2003 à 10.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilans et comptes de Profits et Pertes au 30 septembre 2000, 30 septembre 2001 et au 30 septembre 2002
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
5. Réélections statutaires
6. Divers

II (00093/806/17)

Le Conseil d'Administration.

ARTEMIS FINE ARTS S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 8.935.

Notice is hereby given to the shareholders of ARTEMIS FINE ARTS S.A. (the «Company») that the

ANNUAL GENERAL MEETING

shall be held on 7 February 2003 at 11.30 a.m. at the registered office and an Extraordinary General Meeting will be held at the close of the Annual General Meeting in order to deliberate on the following Agenda:

I. Agenda for the Annual General Meeting (ordinary resolutions)

1. Annual reports of the Board of Directors and the independent Auditor for the year to 30 September 2002.
2. Presentation and approval of the balance sheet and profit and loss account as at 30 September 2002 and allocation of net profit.
3. Discharge to the Directors and the independent Auditor for their mandate to 30 September 2002.
4. Appointment of Messrs John Van Doren, Noel Richardson and Dr. Ulrich Guntram as new directors.
5. Statutory election of the independent Auditor for a period of one year.
6. Transfer of the registered office from 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, to 180, rue Aubépines, L-1145 Luxembourg.
7. Miscellaneous.

II. Agenda for the Extraordinary General Meeting (extraordinary resolutions, to be held before a notary)

A. Resolution to buy-back shares in the market and subsequently cancel them.

The Board of Directors to be authorised to buy-back ARTEMIS FINE ARTS shares on the Brussels and Luxembourg Stock Exchanges, in the name of and on behalf of the company. This authorisation to be valid for a period of eighteen months from the 1 July 2003.

The maximum number of shares to be bought-back is limited to 10% of the outstanding issued share capital of the company in circulation after deduction of any shares that are to be cancelled by a future decision of the Board of Directors.

The Board of Directors to be authorised to fix the minimum and maximum price range within which the shares can be purchased, and to be authorised to appoint a broker, who is approved by both the Luxembourg and Brussels Stock Exchanges, to carry out the share buy-back on behalf of the company.

The Board of Directors to be authorised to cancel from time to time within the eighteen month period, all the remaining shares held by the company after allowing for the reissuance of bought-back shares, either under the company's share option plan or for the acquisition of assets, provided that the shares to be cancelled do not exceed 10% of the outstanding issued share capital of the company at the date of the cancellation.

The Board of Directors to be further authorised to reduce the company's issued share capital by an amount equal to the number of shares to be cancelled, and make the appropriate amendments to the company's statutes.

Voting Rights and Quorum Requirements

An Ordinary Resolution shall be approved if it is adopted by a simple majority of the eligible voting rights of the shareholders which are present or represented at the General Meeting.

An Extraordinary Resolution shall be approved if it is adopted by a majority of two thirds of the eligible voting rights of the shareholders which are present or represented at such meeting. In order to be validly held, such meeting shall require on first call that at least fifty per cent of the subscribed share capital of the company be present or represented at such meeting.

If the first meeting does not reach the required quorum, a new meeting may be convened after publication of two notices published with an interval of at least fifteen days between each one and fifteen days before the meeting. The resolutions at such second Extraordinary General Meeting duly called may be adopted without any quorum require-

ments, but with the same majority; that is two thirds of the eligible voting rights of the shareholders which are present or represented.

In accordance with Article 21 of the Articles of Incorporation of the Company, holders of bearer shares are required to deposit their share certificates at least 5 clear days before the date of the Annual General Meeting and of any Extraordinary General Meeting of the Company, either at DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, société anonyme, 69, route d'Esch, Luxembourg, or at BANQUE BRUXELLES LAMBERT, 24, avenue Marnix, Bruxelles, Belgium or at any other bank.

In accordance with Article 21 of the Articles of Incorporation of the Company, holders of registered shares must inform the Company, by letter to the registered office of the Company, of their intention to attend the Annual General Meeting and of any Extraordinary General Meeting of the Company, at least 5 clear days before the date of such meeting.

In accordance with Article 22 of the Articles of Incorporation of the Company, any shareholder wishing to appoint a representative is required to appoint the proxy form at the registered office of the Company at least clear 5 days before the date of Annual General Meeting and of any Extraordinary General Meeting to which that proxy refers.

The ARTEMIS FINE ARTS S.A. 2002 annual report can be seen on the company's website at www.artemisfinearts.com.

II (00095/000/62)

The Board of Directors of ARTEMIS FINE ARTS S.A.

ARTEMIS FINE ARTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 8.935.

Avis est donné par la présente aux actionnaires d'ARTEMIS FINE ARTS S.A. (la «Société») que

L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

se tiendra le 7 février 2003 à 11.30 heures, au siège social de la société, et qu'une Assemblée Générale Extraordinaire se tiendra après la clôture de l'Assemblée Générale Annuelle afin de délibérer de l'ordre du jour suivant:

I. Ordre du jour de l'Assemblée Générale Annuelle (résolutions ordinaires)

1. Rapports annuels du Conseil d'Administration et de l'Auditeur indépendant pour l'année jusqu'au 30 septembre 2002.
2. Présentation et approbation du bilan et du compte de résultats en date du 30 septembre 2002 et allocation des bénéfices nets.
3. Décharge aux Directeurs et à l'Auditeur indépendant pour leur mandat jusqu'au 30 septembre 2002.
4. Nominations de trois nouveaux Administrateurs: MM. John Van Doren, Noel Richardson et Dr. Ulrich Guntram.
5. Election statutaire de l'Auditeur indépendant pour une période d'un an.
6. Transfert du siège social du 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.
7. Points divers.

II. Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire (résolutions extraordinaires, devant être prises devant notaire).

A. Résolution pour racheter des actions sur le marché et ensuite pour les annuler.

Pour autoriser le Conseil d'Administration à racheter des actions de ARTEMIS FINE ARTS sur les Bourses de Bruxelles et de Luxembourg, au nom de et de la part de la société. Cette autorisation étant valable pour une période de dix-huit mois à partir du 1^{er} juillet 2001

Le nombre maximum d'actions à racheter est limité à 10% du capital par actions de la société émis et en circulation, après déduction de toutes les actions détenues, qui seront à annuler par une future décision du Conseil d'Administration.

Pour autoriser le Conseil d'Administration à fixer l'échelle de prix minimum et maximum à l'intérieur de laquelle les actions peuvent être achetées, et pour l'autoriser à nommer un courtier, approuvé par les Bourses de Bruxelles et de Luxembourg, afin de mener à bien le rachat des actions de la part de la société.

Pour autoriser le Conseil d'Administration à annuler de temps en temps au cours de la période de dix-huit mois, toutes les actions restantes détenues par la société après avoir permis la réémission des actions rachetées, soit sous la forme du plan de souscription d'actions de la société ou pour l'acquisition d'actifs, à condition que les actions à annuler n'excèdent pas 10% du capital par actions de la société émis et en circulation à la date de l'annulation.

Pour autoriser en sus le Conseil d'Administration à réduire le capital par actions de la société émis d'un montant égal au nombre d'actions à annuler, et à faire les amendements appropriés aux statuts de la société.

Droits de Vote et Exigences de Quorum

Une Résolution Ordinaire sera approuvée si elle est adoptée à la majorité simple des droits de vote éligibles des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée Générale.

Une Résolution Extraordinaire sera approuvée si elle est adoptée à la majorité des deux tiers des droits de vote éligibles des actionnaires présents ou représentés à cette Assemblée. Afin d'être tenue de façon valable, une telle Assemblée devra exiger qu'au premier appel au moins cinquante pour cent du capital en actions souscrit de la société soit présent ou représenté à cette assemblée.

Si la première Assemblée n'atteint pas le quorum requis, une nouvelle Assemblée peut être convoquée après la publication de deux avis, publiés avec un intervalle d'au moins quinze jours entre chacun et quinze jours avant l'Assemblée. Les résolutions lors d'une telle seconde Assemblée Générale Extraordinaire dûment convoquée peuvent être adoptées sans aucune exigence de quorum, mais avec la même majorité, c'est-à-dire les deux tiers des droits de vote éligibles des actionnaires présents ou représentés.

En accord avec l'Article 21 des Articles de Constitution de la Société, les détenteurs d'actions au porteur sont tenus de déposer leurs certificats d'actions au moins 5 jours francs avant la date de l'Assemblée Générale Annuelle et de toute Assemblée Générale Extraordinaire de la société, soit auprès de DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, société anonyme, 69, route d'Esch, Luxembourg, ou auprès de la BANQUE BRUXELLES LAMBERT, 24, avenue Marnix, Bruxelles, Belgique, ou auprès de toute autre banque.

En accord avec l'Article 21 des Articles de Constitution de la Société, les détenteurs d'actions nominatives doivent informer la Société, par lettre au siège social de la Société, de leur intention d'assister à l'Assemblée Générale Annuelle et à toute Assemblée Générale Extraordinaire de la Société, au moins 5 jours francs avant la date d'une telle assemblée.

En accord avec l'Article 22 des Articles de Constitution de la Société, tout actionnaire désirant nommer un mandataire est tenu d'adresser le formulaire de procuration au siège social de la Société au moins 5 jours francs avant la date de l'Assemblée Générale Annuelle et de toute Assemblée Générale Extraordinaire à laquelle cette procuration se rapporte.

Le rapport annuel 2002 d'ARTEMIS FINE ARTS S.A. peut être consulté sur le site web de la société sur www.artemisfinearts.com.

II (00096/000/63)

Le Conseil d'Administration d'ARTEMIS FINE ARTS S.A.

PACIFIC FINANCE (BIJOUX) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 48.314.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra extraordinairement le mardi 11 février 2003 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapports de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapports du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999, 31 décembre 2000 et 31 décembre 2001 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la Société.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (00121/755/19)

Le Conseil d'Administration.

UNICO EQUITY FUND, SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1471 Luxembourg, 308, route d'Esch.

H. R. Luxembourg B 26.047.

Einberufung zur

AUßERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

welche am 6. Februar 2003 um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz stattfindet und folgende Tagesordnung hat:

Tagesordnung:

1. Neuwahl des Wirtschaftsprüfers.

Um an der Versammlung zugelassen zu werden, müssen Eigentümer von Inhabertzertifikaten mindestens fünf Tage vor der Versammlung ihre Aktienzertifikate an einer der im Verkaufsprospekt aufgeführten Zahlstellen hinterlegen. Sie werden auf Vorlage einer Bestätigung der Hinterlegung zur Generalversammlung der Aktionäre zugelassen.

Der Punkt auf der Tagesordnung unterliegt keinen Anwesenheitsbedingungen und der Beschluss wird durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.

II (00147/755/16)

Der Verwaltungsrat.

TARINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 61.934.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège de la société le 6 février 2003 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport du liquidateur portant sur l'exercice clos au 5 février 2003
2. Approbation des comptes pour l'exercice clos au 5 février 2003
3. Décharge au liquidateur
4. Nomination d'un commissaire au contrôle de la liquidation.

Pour la Société

Signature

II (00154/000/16)

S.I. ENGINEERING HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la société S.I. ENGINEERING HOLDING S.A. qui se tiendra au siège social, 15, boulevard Roosevelt à Luxembourg, le mercredi 12 février 2003 à 10.00 heures, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes de la liquidation;
2. Décharge au liquidateur de la société;
3. Constatation de la liquidation de la société et de la fin de son existence;
4. Divers.

Pour pouvoir assister à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer au siège social de la société, les titres qu'ils détiennent cinq jours francs avant la date fixée pour l'assemblée.

II (05283/000/16)

Pour le conseil d'administration.

REALPART S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.
R. C. Luxembourg B 82.747.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 6 février 2003 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Divers

II (00104/788/15)

Le Conseil d'Administration.
